

SEANCE DU 30 JUIN 2016

Présents : M.S. FILLOT, Bourgmestre f.f. - Président ;
MM. GUCKEL, ERNOUX, SMEYERS et BRAGARD, Echevins ;
Mme LOMBARDO, Echevin f.f.
MM. LENZINI, BOVY, JEHAES, ROUFFART, PAQUES, SCALAI,
TASSET, BELKAID, Mme CAPS, M. LAVET, Mme THOMASSEN, Mme
PLOMTEUX, Mmes HENQUET-MAGNEE et LEMLIN, Conseillers
communaux.
Mme P. DELTOUR, Directeur Général f.f.

M. TASSET entre en séance au point 7.

Excusés : M.ANTOINE, Mmes CAMBRESY, NIVARD, GENTILE, MM.
HARDY, DELHEUSY et Mme JOBE, Conseillers communaux.

ORDRE DU JOUR**SÉANCE PUBLIQUE :**

1. C.P.A.S. - Compte 2015 - Pour approbation
2. CPAS - Mise à jour du plan de gestion - Pour approbation
3. Informations
4. Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.
5. Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration du Confort Mosan
6. Représentation à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMIO - Modification
7. Convention de partenariat avec la Province de Liège ayant pour objet l'octroi d'une aide financière pour les années 2016-2017-2018 dans le cadre de la réforme de la sécurité civile
8. Projet de création du GAL "BASSE-MEUSE RURALE": Adoption du plan stratégique, des projets et du budget prévisionnel
9. Restructuration des groupes scolaires de l'enseignement communal d'Oupeye. Année scolaire 2016-2017
10. Prise en charge par le Pouvoir Organisateur de périodes enseignants pour l'année scolaire 2016-2017. Ratification de la décision collégiale
11. Subside à l'Académie César Franck 2016 au montant de 2.625 €.
12. Compte 2015 - Régie ADL - Approbation
13. Approbation de la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire et extraordinaire du budget 2016
14. Future dénomination de la voirie située à 4680 OUPEYE, entre la rue du Pré de la Haye et la rue Jules Destrée à OUPEYE.

15. Accueil Temps Libre - Approbation du programme de coordination locale pour l'enfance 2016 - 2021
16. Octroi de primes à l'énergie pour un montant total de 680,80 €.
17. Octroi de primes à la réhabilitation et à la rénovation pour un montant total de 3.578,24 €.
18. Logement - Inventaire des logements publics en Wallonie.
19. Patrimoine communal – Adoption d'une convention d'emphytéose au profit de la Régie Communale Autonome pour cause d'utilité publique pour la construction d'une salle d'Arts Martiaux sur le terrain cadastré Sion B n°547E pie situé rue de Herstal à HERMEE
20. Réfection et égouttage de l'Avenue Reine Astrid à Oupeye - Renouvellement des installations de distribution d'eau - Approbation des conditions et du mode de passation
21. Acquisition de caméras de surveillance pour divers sites (Commune - RCA) - Marché conjoint - Approbation des conditions et du mode de passation.
22. Réfection générale de la ruelle Pistolet à Oupeye - approbation des conditions et du mode de passation - en annexe
23. Ordonnance de police prise dans le cadre des coins jeux pendant les vacances scolaire d'été du 3/7 au 31/8/2016
24. Ordonnance de police en vue de prolonger l'interdiction des rassemblements de motards sur le territoire de la Commune d'Oupeye
25. Réponses aux questions orales
26. Questions orales
27. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 26 mai 2016

SÉANCE PUBLIQUE :

Point 1 : C.P.A.S. - Compte 2015 - Pour approbation

LE CONSEIL,

Vu l'article 112 ter de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics de l'Action sociale;

Statuant à l'unanimité;

APPROUVE

Comme ci-après, le compte 2015 du C.P.A.S. :

SERVICE ORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS : 8.662.174,81
ENGAGEMENTS : 8.376.796,04
RESULTAT BUDGETAIRE : 285.378,77

SERVICE EXTRAORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS : 275.019,48
ENGAGEMENTS : 184.027,32
RESULTAT BUDGETAIRE : 90.992,16

Point 2 : CPAS - Mise à jour du plan de gestion - Pour approbation

LE CONSEIL,

Vu l'article 112 ter de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics de l'Action sociale;

Statuant par 13 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention;

APPROUVE la mise à jour du plan de gestion du CPAS.

Cette décisions a été prise par 13 voix pour (celles des groupes PS, CDH), 5 voix contre (celles du groupe MR) et 1 abstention (celle du groupe ECOLO).

Point 3 : Informations

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des informations ci-après :

- Changement de date pour la remise des prix pour les élèves de l'école maternelle de l'école Jeanne Rombaut au mercredi 22 juin 2016 à 10 heures 30'.

Point 4 : Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12;

Vu sa délibération du 26 juin 2014 décidant :

Article 1

de désigner en qualité d'administrateurs représentant la commune à la Régie Communale Autonome, les personnes suivantes :

- 1)(PS) - Monsieur Mauro LENZINI, rue François Bovesse 31 à 4680 Oupeye
- 2)(PS) - Monsieur Serge FILLOT, rue de la Résistance 17 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
- 3)(PS) - Monsieur Christian BRAGARD, rue Sous les Ruelles 7 à 4683 Vivegnis
- 4)(PS) - Madame Cindy CAPS, rue de Tongres 66 à 4684 Haccourt
- 5)(PS) - Monsieur Youssef BELKAID, rue Fût-Voie 28 à 4683 Vivegnis
- 6)(PS) - Madame Hélène LOMBARDO, rue Wérihet 58 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
- 7)(CDH) - Madame Arlette LIBEN, rue de Haccourt 14/A à 4682 Heure-le-Romain
- 8)(CDH) - Monsieur Paul ERNOUX, rue Emile de Laveleye 62A à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
- 9)(MR) - Monsieur Gérard ROUFFART, rue des Peupliers 31 à 4680 Hermée
- 10)(MR) - Monsieur Jean-Paul PAQUES, rue du Château d'Eau 154 à 4680 Oupeye
- 11)(ECOLO) - Monsieur Alain DENIS, Rue Cochène 62 à 4680 Hermée

Article 2

de désigner en qualité d'administrateurs ne représentant pas la commune à la Régie Communale Autonome, les personnes suivants :

- 1) Monsieur Bruno GUCKEL, rue Vinâve 8 à 4682 Houtain-Saint-Siméon
- 2) Madame Fabienne SEGUIN, Avenue Reine Astrid 30/1 à 4680 Oupeye
- 3) Madame Mélissa GODART, Cité Herman Riga 31 à 4682 Heure-le-Romain
- 4) Monsieur Pascal FUMAL, Allée Verte 224 à 4684 Haccourt

Article 3

de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle de la Région Wallonne

Vu sa délibération du 14 janvier 2016 décidant de désigner Monsieur Pierre LAVET en qualité d'administrateur CDH représentant la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Madame Arlette LIBEN;

Vu le mail de Monsieur Youssef BELKAID du 24 mai 2016 adressant sa démission en qualité d'administrateur PS représentant la commune à la Régie Communale Autonome;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de désigner Madame Carine PLOMTEUX en qualité d'administrateur PS représentant la Commune à la Régie Communale Autonome en remplacement de Monsieur Youssef BELKAID.

Point 5 : Remplacement d'un administrateur au Conseil d'Administration du Confort Mosan

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 30 mai 2013 désignant les représentants au Conseil d'Administration du Confort Mosan comme suit :

- Pour le PS : Madame Fabienne HAWAY et Messieurs Joseph SIMONE et Thierry TASSET
- Pour le CDH : Messieurs Marc GILQUET, Eric BRIMIOULLE et Emmanuel LIBERT
- Pour le MR : Messieurs Gerard ROUFFART et Serge SCALAIS
- Pour Ecolo : Monsieur Jean-Marie GILLON

Vu sa délibération du 29 janvier 2015 décidant :

- de désigner en qualité de représentant du groupe MR du Conseil communal d'Oupeye Madame Florence HELLINX, en remplacement de Monsieur Serge SCALAIS.
- de désigner en qualité de représentant du groupe PS du Conseil communal d'Oupeye, Monsieur Christian BRAGARD, Echevin, en remplacement de Madame Fabienne HAWAY;

Vu la démission de Monsieur Eric BRIMIOULLE transmise par courrier en date du 20 juin 2016;

Vu la proposition du groupe CDH de présenter Madame CHARLIER,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

- de désigner en qualité de représentant du groupe CDH du Conseil communal d'Oupeye, Madame CHARLIER Evelyne, au Conseil d'Administration de la Société de logement Le Confort Mosan en remplacement de Monsieur Eric BRIMIOUILLE;

Point 6 : Représentation à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IMIO - Modification

LE CONSEIL,

Vu l'article 23 des statuts de ladite intercommunale qui dispose que les délégués à l'Assemblée Générale sont désignés conformément à l'article L1523-1 du CDLD ; à savoir proportionnellement à la composition du Conseil communal. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2013 décidant pour la durée de la législature:

- de désigner Monsieur Serge FILLOT, Echevin, Madame Arlette LIBEN, Echevine, Madame Hélène LOMBARDO, Conseillère et Monsieur Pierre LAVET, Conseiller, en qualité de représentants des groupes de la majorité du Conseil communal ;

- de désigner Madame Laurence THOMASSEN, Conseillère, en qualité de représentante des groupes de l'opposition du Conseil communal.

Attendu que Madame A.LIBEN n'a plus la qualité de Conseillère communale et qu'il convient de procéder à son remplacement;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

pour la durée restante de la législature,

- de désigner Monsieur Paul ERNOUX, Echevin, en qualité de représentant des groupes de la majorité du Conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO en remplacement d'Arlette LIBEN ;

Point 7 : Convention de partenariat avec la Province de Liège ayant pour objet l'octroi d'une aide financière pour les années 2016-2017-2018 dans le cadre de la réforme de la sécurité civile

LE CONSEIL,

Vu l'article 162 de la Constitution;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018, en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Considérant que par un courrier du 31 mai 2016, la Province de Liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'une part l'octroi d'une aide financière directe pour les années 2016-2017-2018, et d'autre part la prise en charge de dépenses nécessaires à la création d'un dispatching provincial;

Considérant que la convention proposée prévoit la liquidation de l'aide financière directe en deux tranches;

Considérant que la première tranche correspond au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie;

Considérant que la deuxième tranche correspond, au total pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5% de la dotation du fonds des provinces, déduction faite des dépenses effectives nécessaires à la création d'un dispatching provincial; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat, dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier

de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour les années 2016-2017-2018;

Considérant que ce subside devra être inscrit au budget communal dans la rubrique "recettes liées au service d'incendie";

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux zones de secours en Province de Liège; que cette convention a pour objet de recueillir l'accord des zones de secours pour que soit créé un dispatching provincial et leur engagement à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de création et au fonctionnement du dispatching;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la zone de secours de cette convention de partenariat;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au sein du conseil de zone, de soutenir cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le conseil de zone sera appelé à délibérer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer en faveur de sa signature par la zone de secours;

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme des services d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Article 2

De charger Monsieur Serge FILLOT, Bourgmestre ff et Monsieur Pierre BLONDEAU, Directeur général et Madame Martine RADEMAKER, Directeur financier de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat;

Article 3

De charger Monsieur Irwin GUCKEL, Echevin de se prononcer, lors de la délibération du conseil de zone, en faveur de la conclusion par la zone de secours de la convention de partenariat proposée par la Province;

Article 4

De transmettre la convention de partenariat dûment signée aux services provinciaux, ainsi qu'un extrait certifié conforme de la présente délibération, en annexe

Point 8 : Projet de création du GAL "BASSE-MEUSE RURALE": Adoption du plan stratégique, des projets et du budget prévisionnel

LE CONSEIL,

Vu l'approbation du Programme wallon de Développement Rural 2014-2020 par le Gouvernement wallon et la Commission européenne en juillet 2015;

Considérant l'appel à projet lancé dans le cadre de la mesure LEADER du Programme wallon de Développement rural (PwDR) 2014 – 2020, mis en place pour répondre aux priorités de la stratégie 2020 définie par l'U.E. . Cette mesure étant un outil de développement territorial qui concourt à affirmer le caractère multifonctionnel des zones rurales ;

Vu la recevabilité de la candidature de la Ville de Visé et des Communes de Bassenge, Dalhem, Oupeye, notifiée par la Direction Générale Opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement, Direction des programmes Européens, en date du 12 novembre 2014 ;

Considérant la demande initiale de la Commune de Bassenge d'inviter l'asbl Basse-Meuse développement à initier la réflexion menant à l'élaboration d'un projet de GAL "Basse-Meuse rurale" qui a conduit à la décision commune de charger l'ASBL supra-communale de l'élaboration et de la rédaction de la Stratégie de développement local ;

Vu les séances d'informations au grand public organisées sur le territoire et les appels à projet auxquels la population et les associations, opérateurs locaux ont répondu ;

Vu les projets sélectionnés dans la Stratégie de Développement Local qui seront soumis au financement dans le cadre de la mesure Leader du PwDR 2014-2020 ;

Considérant que la Commune d'Oupeye est actuellement sous plan de gestion et qu'elle est donc tenue, sous le contrôle du CRAC, de compenser toute nouvelle dépense par une recette ou une économie équivalente,

Vu la demande introduite au CRAC le 26 avril 2016 par la Commune d'Oupeye afin d'obtenir l'autorisation de s'inscrire dans ce projet,

Vu la décision du Collège Communal du 10 mars 2016

- D'approuver la Stratégie de développement local visant à la constitution du GAL Basse-Meuse Rurale et d'en approuver l'ensemble des projets, dont le budget total s'élève à 1.778.818,67 euros, couvrant les projets suivants :

Fiche 1 – Renforcement et développement des services de la Centrale de mobilité de la Basse-Meuse 340.620 euros

Fiche 2 – Préservation du bocage Bassi-Mosan 189.200 euros

Fiche 3 – Animation et sensibilisation à la ruralité 132.680 euros

Fiche 4 – Ferme d'animation 137.986,8 euros

Fiche 5 – Mise en place d'un réseau d'éco-pâturage en Basse-Meuse rurale 85.000 euros

Fiche 6 – Animation et développement de l'atelier de transformation de fruits et légumes bio 231.120 euros

Fiche 7 – Plateforme d'appel à projets 211.050 euros

Appui technique 273.280 euros

Total des projets 1.600.936,8 euros

Budget de coopération TransGAL 177.881,87 euros

Soit un Budget Général de 1.778.818,67 euros dont une part LEADER (90%) de 1.600.936,8 euros et les 10% restants, soit 177.881,867 euros, étant à charge des Communes concernées;

- De marquer son accord pour le dépôt de la dite Stratégie Développement Local auprès du SPW-DGO3 au plus tard le 11 mars 2016 ; sous réserve de l'accord du ministre des Pouvoirs locaux, conformément à la circulaire budgétaire du 17 juillet 2013 relative aux communes sous plan de gestion, et à condition que cette dépense soit compensée par une recette en plus ou une dépense en moins; soit un montant de 74.904,28€ sur quatre ans.

- De s'engager à soutenir le GAL dans la mise en œuvre des actions qui seront financées dans Leader ;

- De s'engager à co-financer, solidairement avec les autres communes du territoire du GAL, la part locale de 10% prévue dans le plan de financement et ce , au pro-rata du nombre d'habitants soit:

42,109 % pour la Commune d'Oupeye

12,409 % pour la commune de Dalhem

30,171 % pour la ville de Visé

15,311 % pour la commune de Bassenge

- De s'engager à prendre en charge les dépenses non financées par le FEADER et la Wallonie ;

- De s'engager à aider le GAL en cas de difficultés de trésorerie (garantie bancaire, avances remboursables, ...) ;

- De participer aux structures de pilotage et de gestion du GAL selon les modalités définies lors de sa mise en place.

Attendu que la présente décision aura une incidence financière pour les quatre Communes concernées étant donné que l'appel à projets correspond à un subside envisageable de 90 %, les quatre Communes devant prendre en charge les 10% restants si ce projet venait à être sélectionné par la Région wallonne,

DECIDE

D'approuver et de faire sienne la décision du Collège du 10 mars 2016

Point 9 : Restructuration des groupes scolaires de l'enseignement communal d'Oupeye. Année scolaire 2016-2017

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement primaire et maternel, modifiant l'Arrêté Royal du 08 octobre 1975 portant les premières mesures de rationalisation dans l'enseignement;

Considérant que les groupes scolaires sont ainsi constitués jusqu'au 31 août 2016:

Groupe scolaire I: Jules Brouwir, Houtain-Saint-Siméon, J.Rombaut

- rue Baronhaie 57 à 4682 Heure-le-Romain

- Voie du Puits 13 à 4682 Houtain-Saint-Siméon

- rue Brunfaut S/N à 4680 Oupeye

Groupe scolaire II: Oupeye

- rue du Roi Albert 179 à Oupeye

Groupe scolaire III: Hermée, Vivegnis Fût-Voie

- rue du Ponçay 1 à 4680 Hermée

- rue Fût-Voie 134 à 4683 Vivegnis

Groupe scolaire IV : Hermalle-sous-Argenteau, Vivegnis Centre

- rue J.Bonhomme 25 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau

- rue P.Michaux 7 à 4683 Vivegnis

Groupe scolaire V: Haccourt, Heure-le-Romain Centre

- rue des Ecoles 24 à 4684 Haccourt

- rue de la Hachette 9 à 4682 Heure-le-Romain

Considérant qu'en vue de maintenir l'efficacité des directions d'écoles garant d'un enseignement communal de qualité, il convient de conserver un même nombre de postes de directeurs déchargés de classe;

Considérant que le groupe scolaire V n'atteint plus au 15 janvier 2016 le nombre d'élèves nécessaires pour le maintien d'un poste de Directeur sans classe;

Considérant que le groupe scolaire I est maintenant constitué de deux implantations importantes au niveau population scolaire;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'adopter, dès le 1er septembre 2016, la structure des groupes scolaires des écoles communales d'Oupeye comme suit :

Groupe scolaire I: Jules Brouwir, Houtain-Saint-Siméon

- rue Baronhaie 57 à 4682 Heure-le-Romain

- Voie du Puits 13 à 4682 Houtain-Saint-Siméon

Groupe scolaire II: Oupeye

- rue du Roi Albert 179 à Oupeye

Groupe scolaire III: Hermée, Vivegnis Fût-Voie

- rue du Ponçay 1 à 4680 Hermée

- rue Fût-Voie 134 à 4683 Vivegnis

Groupe scolaire IV : Hermalle-sous-Argenteau, Vivegnis Centre

- rue J.Bonhomme 25 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau

- rue P.Michaux 7 à 4683 Vivegnis

Groupe scolaire V: Haccourt, Heure-le-Romain Centre, J.Rombaut

- rue des Ecoles 24 à 4684 Haccourt

- rue de la Hachette 9 à 4682 Heure-le-Romain

- rue Brunfaut S/N 4680 Oupeye

Point 10 : Prise en charge par le Pouvoir Organisateur de périodes enseignants pour l'année scolaire 2016-2017. Ratification de la décision collégiale

LE CONSEIL,

Attendu que la rentrée scolaire 2016-2017 présentera des difficultés d'organisation;

Attendu qu'afin d'assurer d'une part, un encadrement adéquat dans le cadre des projets ainsi que pour offrir un enseignement de qualité et d'autre part, assurer une sécurité optimale lors des cours de natation et d'éducation physique, il importe de prendre en charge une enveloppe financière globale;

Vu la décision du Collège du 23 juin 2016 de porter à 53 périodes/semaine le nombre de périodes d'enseignants à charge du Pouvoir Organisateur pour l'année scolaire 2016-2017 réparties comme suit ;

- 17 périodes instituteur primaire
- 8 périodes pour donner le choix des langues en P5-P6
- 14 périodes pour le projet immersion en langue néerlandaise
- 14 périodes en éducation physique pour une sécurité optimale

Vu le CWADEL;

Statuant à l'unanimité;

RATIFIE

la décision du Collège du 23 juin 2016 décidant de la prise en charge par le Pouvoir Organisateur, pour l'année scolaire de 53 périodes réparties comme suit :

- 17 périodes instituteur primaire
- 8 périodes pour donner le choix des langues en P5/P6
- 14 périodes pour le projet immersion en langue néerlandaise
- 14 périodes en éducation physique pour une sécurité optimale

Sont intervenus :

- Monsieur ROUFFART demande si la prise en charge augmente ou diminue.
- Monsieur GUCKEL répond qu'elle diminue.

Point 11 : Subside à l'Académie César Franck 2016 au montant de 2.625 €.

LE CONSEIL,

Vu la demande d'octroi de subside formulée en date du 12.04.2016, par Monsieur PH. LEHAEN, Directeur de l'Académie de musique visétoise.

Vu le budget ordinaire 2016 et en particulier son article 734/332-02 intitulé SUBSIDES AUX ORGANISMES (Académie César Franck) comportant un crédit de 2.625 € ;

Attendu que conformément à l'article L3331-1 à 9 § 2 du CDLD, l'Académie César Franck est dispensée de fournir ses bilans et comptes ;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, le bénéficiaire justifie de l'emploi de la subvention en communiquant les pièces financières relatives aux actions développées ;

Attendu que des cours sont organisés par cette dernière sur le territoire de la Commune d'Oupeye;

Attendu que l'Académie de musique participe au Développement de la culture par son enseignement auprès des enfants qui suivent ces cours;

Attendu que la Commune d'Oupeye soutient prioritairement les activités se déroulant sur son territoire communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux;

Attendu que les justificatifs quant à l'emploi des subsides ne seront acceptés que si ils concernent des activités sur le territoire d'Oupeye;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40&1,4° du CDLC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE:

De verser un subside de 2.625 € à l'Académie de musique César Franck de Visé, rue de la Chinstrée, 2A sur le compte n° BE27 0680 1418 6073.

Point 12 : Compte 2015 - Régie ADL - Approbation

LE CONSEIL,

Considérant le Décret du Conseil régional wallon du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local ;

Considérant la modification apportée par le Décret du 15 décembre 2005 ;

Considérant l'Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 15 février 2007 ;

Vu la décision de notre assemblée du 2 septembre 2010 relative au maintien de l'Agence de Développement Local et à la demande de prolongation de l'agrément auprès de la Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi (Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Région wallonne) ;

Vu la décision de notre assemblée du 11 septembre 2007 relative à l'adoption des statuts en Régie Communale Ordinaire de l'Agence de Développement Local ;

Considérant la délibération du Collège communal du 12 septembre 2007 relative aux modalités afférentes à l'organisation de l'Agence de Développement Local en Régie Communale Ordinaire ;

Vu la décision du Collège Provincial du 11 octobre 2007 approuvant la délibération du 11 septembre 2007 susmentionnée (Cf. Tutelle spéciale d'approbation) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 octroyant le renouvellement de l'agrément pour une durée de 6 ans à partir du 1er janvier 2014 ;

Vu l'article L1122-30 du CWADEL ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du CWADEL ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de plus de 22.000 €, l'avis du Directeur Financière a été sollicité en date du 6 juin 2016

Statuant à l'unanimité;

- D'approuver le compte 2015 de la Régie communale ordinaire ADL arrêté aux montants de :
RECETTES ex propre 150.098,20 €
DEPENSES ex propre 137.058,76 €
SUBSIDE COMMUNAL 73.402,26 €
BONI BUDGETAIRE GLOBALE 39.097,01 € (dont un boni de 13.039,44 € sur ex.propre)

- De transmettre le compte à l'autorité de tutelle pour approbation.

Point 13 : Approbation de la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire et extraordinaire du budget 2016

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles 1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de gestion arrêté par le Conseil communal en date du 25 septembre 2014 et ses modifications adoptées par le conseil du 26 mars 2015;

Vu le Conseil, en sa séance du 12 novembre 2015, décidant d'arrêter les budgets ordinaire et extraordinaire 2016 ;

Vu l'arrêté d'approbation du budget, moyennant remarques en date du 23 décembre 2015 ;

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire qui a fait l'objet d'une réunion de concertation avec les représentants du CRAC et de la DGO 5 en date du 23 mai 2016

Vu l'article L1211-3 § 2 du CDLD qui stipule que les actes, projet de budget, modifications budgétaires et notes explicatives y relatives sont concertés en comité de direction ;

Attendu que le projet de modifications budgétaires a fait l'objet d'une concertation au sein du comité de direction.

Vu l'avis favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD qui stipule que l'avis du directeur financier doit être demandé pour tout projet ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22 000 € ;

Vu l'avis favorable du directeur financier qui se concrétise par la remise de l'avis remis au sein de la commission prévue à l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le projet de modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire arrêté par le

collège communal le 2 juin 2016;

Vu l'avis de publication comme prévu à l'article L131-1 du CDLD pour la période du 30 juin 2016 au 15 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par 14 voix pour et 6 voix contre;

DECIDE

De modifier les montants récapitulatifs du budget ordinaire et extraordinaire 2016 comme suit :

Service ordinaire

Recettes : 46 474 082,68 €

Dépenses : 35 963 110,38 €

Solde : 10 510 972,30 €

Service extraordinaire

Recettes : 7 161 486,73 €

Dépenses : 4 895 047,59 €

Solde : 2 266 439,14 €

- De transmettre la présente délibération pour approbation aux autorités de tutelle
- De transmettre la présente délibération pour information aux organisations syndicales.

Sont intervenus :

- Monsieur LAVET fait rapport de la Commission qui s'est tenue le 28 juin 2016.
- Monsieur JEHAES souhaite intervenir par rapport au projet d'impétrants Avenue Reine Astrid. Selon lui, la société VOO devrait payer elle-même le déplacement de ses lignes car cela ne devrait pas être à charge communale. Il semble également qu'il y ait une confusion concernant ce projet entre basse-tension et basse-pression. Le Conseiller demande donc au Collège d'opérer des vérifications à cet égard. Monsieur JEHAES intervient également concernant le projet Rénowatt. En effet, s'il ne voit pas de soucis sur le principe quand il voit les montants importants par rapport aux faibles subsides, il souhaiterait être informé sur le retour sur investissement qui est attendu. Il suggère que l'expert du GRE puisse venir faire un rapport à ce sujet.
- Monsieur le Bourgmestre f.f. propose d'organiser une réunion de travail.
- Monsieur JEHAES constate que pour le projet Rénowatt, il y'a une demande de dérogation au CRAC alors que pour la mise en conformité des installations, il n'y a pas de demande de dérogation. Or, pour Monsieur JEHAES si la mise en conformité est liée à une modification des normes imposées cela est normale mais si la mise en conformité s'impose parce qu'on a trop attendu pour faire les réparations cela devrait faire partie d'un plan d'investissement. Il souhaite obtenir des informations à cet égard.
- Monsieur ERNOUX et Monsieur GUCKEL expliquent qu'il s'agit de la mise en conformité des installations dans les écoles suite aux inspections qui ont été effectuées et qui ont imposées ces

mises à niveau.

- Monsieur ROUFFART souhaite poser une question concernant le commentaire sur le projet de MB en sa page 3. Selon lui, les chiffres de cette note seraient faux et le tableau serait incorrect.
- Monsieur le Bourgmestre f.f. prononce une suspension de séance de dix minutes.

A l'issue de cette suspension de séance, Monsieur le Bourgmestre f.f. indique que si le tableau explicatif en page 3 de la note est peu clair, les chiffres qui y sont contenu sont exacts.

- Monsieur ROUFFART maintient sa position et conteste par ailleurs le rapport qui a été fait sur ce point par le rapporteur de commission Monsieur LAVET. En effet, Monsieur LAVET aurait fait un rapport alors qu'il n'était pas présent à la commission. Monsieur ROUFFART s'interroge dès lors sur la personne qui a rédigé ce rapport.
- Monsieur ERNOUX indique qu'il était bien présent à la commission et que c'est lui qui a rédigé le rapport et l'a communiqué à Monsieur LAVET pour lecture.
- Monsieur JEHAES estime quant à lui que les chiffres de la MB sont corrects mais que il y'a une confusion dans le tableau de la conclusion du commentaire sur le projet de MB. Selon lui le tableau prête à confusion mais il n'y a pas d'erreur de chiffres dans le tableau.
- Monsieur le Bourgmestre f.f. rappelle que le commentaire sur la MB est un document non obligatoire, il propose de retirer les pages relatives à ce commentaire.
- Monsieur ROUFFART indique que le tableau repris dans le commentaire est identique à celui figurant dans le rapport de la Commission Article 12 et que dès lors ce document est là étant lui obligatoire, le point n'est pas en état d'être voté.
- Monsieur le Bourgmestre f.f. prononce une nouvelle suspension de séance.

A l'issue de la suspension de séance, Monsieur ERNOUX reprend la parole et compare chiffre par chiffre, l'ensemble des recettes et des dépenses du tableau repris dans le rapport de la Commission Article 12 avec ceux du tableau récapitulatif de la MB.

- Monsieur ROUFFART continue de contester ces explications. Il demande par ailleurs le retrait du rapport de commission de Monsieur LAVET en séance.
- Monsieur le Bourgmestre f.f. s'oppose au retrait de ce rapport mais indique qu'on qualifiera ce rapport de synthèse rédigé par l'Echevin ERNOUX et lu par Monsieur LAVET.
- Monsieur JEHAES intervient et sollicite explicitement compte tenu de l'ambiguïté de la rédaction de ce rapport que le double jeton ne soit pas attribué à Monsieur LAVET qui a reconnu ne pas être présent à la commission.
- Monsieur LAVET accepte que le double jeton ne lui soit pas octroyé.
- Monsieur LENZINI prend la parole et remercie l'objectivité du groupe Ecolo et souligne par contre le manque de loyauté du groupe MR.
- Monsieur le Bourgmestre f.f. rappelle l'ensemble des Conseillers à l'ordre et demande le retour au calme et clôture les interventions sur ce point.

Cette décision a été prise par 14 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 6 voix contre (celles des groupes MR et ECOLO).

Point 14 : Future dénomination de la voirie située à 4680 OUPEYE, entre la rue du Pré de la Haye et la rue Jules Destrée à OUPEYE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 16 octobre 2014 ayant pour objet la création d'une nouvelle voirie communale par l'usage public entre la rue du Pré de la Haye et la rue Jules Destrée à 4680 Oupeye, relative à la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées de la SPRL BATICO ;

Vu le plan de situation ;

Attendu qu'il convient d'attribuer une dénomination à cette nouvelle voirie ;

Considérant que la dénomination "rue du 11 Novembre" nous paraît appropriée pour les raisons suivantes :

- en souvenir de ce jour où l'armistice a été signé et qui a marqué la fin des combats de la première guerre mondiale de 1914 à 1918,

- elle s'intègre dans le cadre des commémorations du 100ème anniversaire de la guerre 1914-1918

- elle constitue un hommage à la mémoire de tous ceux qui ont combattu pour la défense de nos libertés ;

Considérant que les Comités patriotiques locaux seront très sensibles à cette démarche ;

Vu l'accord de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie sur la dénomination proposée ;

Attendu que la présente décision n'a pas d'incidence financière ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre f.f ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

De l'appellation " **Rue du 11 Novembre**" pour la voirie située à 4680 Oupeye, entre la rue du Pré

de la Haye et la rue Jules Destrée.

Point 15 : Accueil Temps Libre - Approbation du programme de coordination locale pour l'enfance 2016 - 2021

LE CONSEIL,

Vu le décret Accueil Temps Libre, du 3 juillet 2003 ,qui agrée pour une période de 5 ans, le programme de coordination locale pour l'enfance;

Vu l'obligation de renouveler le programme de coordination locale pour l'enfance (2011 - 2016);

Vu la réalisation de l'état des lieux en 2015;

Vu la présentation du programme de coordination locale pour l'enfance à la Commission communale de l'accueil du 27 avril 2016;

Vu l'acceptation du programme CLE par les membres de la CCA,

Attendu l'obligation d'approbation du programme par le Conseil Communal;

Attendu que la présente décision n'a pas d'incidence financière;

Statuant à l'unanimité

DECIDE

d'approuver le programme de coordination locale pour l'enfance 2016-2021 ci-après:

COMMUNE D'OUPEYE

PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE
2016 -2021

Table des matières.

1. Définition du Programme CLE

2. Partie générale : annexe 1

2.1. Informations sur la Commune

2.1.1. Modalités d'organisation de l'accueil de l'enfant

2.1.2. Budget communal affecté au programme CLE

2.1.3. Autres budgets en rapport avec l'accueil de l'enfant

2.1.4. Relevé des initiatives communales d'informations aux parents

2.2. Infrastructures sportives et culturelles

2.3. Liste des implantations des écoles fondamentales

2.4. Opérateur et partenaires du Programme CLE

2.5. Modalités de collaboration entre opérateurs

2.6. Besoins d'accueil rencontrés et non rencontrés
(suite à l'analyse des besoins relevés par l'état des lieux)

2.7. L'accueil d'enfants extraordinaires

3. Opérateurs du programme CLE : annexe 2

3.1. Opérateurs d'accueil du programme CLE

3.2. Demande d'agrément : Génération Future

1. DEFINITION DU PROGRAMME CLE

Le programme CLE est un programme de coordination locale pour l'enfance.

Cet outil a pour objectif de structurer l'offre d'accueil sur la Commune de manière à répondre collectivement aux besoins révélés par l'état des lieux.

Il vise le développement d'initiatives existantes ou la création de nouvelles initiatives, par le biais d'un ou plusieurs opérateurs ou par le biais de collaborations et de partenariats.

Ses caractéristiques :

Il concerne une zone géographique déterminée (bien souvent le territoire de la Commune).

Il est mis en œuvre sous l'égide de la Commune et il est concerté au niveau local (au travers de la CCA).

Il a reçu un agrément de l'ONE.

Il regroupe l'ensemble des activités accessibles en priorité aux enfants qui résident sur le territoire de la Commune ou aux enfants qui fréquentent un établissement scolaire, organisé ou subventionné par la Communauté française, établi sur le territoire de la Commune.

Par son action et les activités qu'il rassemble, il couvre toutes les périodes suivantes : l'avant et l'après école, le mercredi après-midi, le week-end et les congés scolaires.

Son contenu :

Le programme CLE est constitué de deux parties : la partie générale qui constitue le corps du

programme CLE et la partie annexe qui comprend les dossiers des opérateurs d'accueil.

La PARTIE GENERALE doit comprendre au minimum les 5 rubriques suivantes :

- 1: L'objectif est d'identifier et de présenter tous les opérateurs de la commune qui participent d'une manière ou d'une autre au programme CLE
2. Les besoins d'accueil révélés par l'état des lieux
3. Les modalités de collaboration entre les opérateurs
4. Les modalités d'information aux usagers potentiels
5. Les modalités de répartition des moyens publics octroyés aux secteurs.

La DEUXIEME PARTIE reprend les annexes.

Chaque annexe représente un dossier de présentation d'un opérateur d'accueil et des activités qu'il organise.

2. PARTIE GENERALE :ANNEXE 1.

2.1. Informations sur la commune.

En 2014, la Commune est confrontée à la fermeture du site de Chertal qui lorsque l'outil tournait à 100 % rapportait annuellement 6.000.000 €.

Malgré ce contexte économique pessimiste, la volonté de garder un accueil extrascolaire de qualité est restée la priorité du Collège communal d'Oupeye.

- OUPEYE : code INS : 62 079

- Monsieur Christian BRAGARD, Echevin de l'Accueil Temps Libre, Sports, Gestion des salles communales, Environnement et logement.

- Monsieur Benoit MICHEZ, coordinateur ATL.

Superficie : 3652 hectares

Moyens de communication : Site internet de la Commune, l'Echo d'Oupeye (journal mensuel), brochures des associations, brochure communale, folders et brochure des stages de vacances, fiches associations sportives

Pôles d'attraction commerciale, industrielle ou culturelle :

Trilopiport, centre commercial d'Haccourt, ASBL Château d'Oupeye (culture)

Nombre d'habitants : 24 581 hab.

Nombre et caractéristiques des familles :

Il est impossible de déterminer précisément le nombre et les caractéristiques des familles, cela ne pourrait entraîner qu'une stigmatisation qui ne peut représenter une réalité.

Répartition par l'âge et sexe des enfants de 3 à 12 ans (28/11/2015)

GARCONS FILLES

Age Nombres Age Nombres

12 ans 300 12 ans 273
 11 ans 279 11 ans 261
 10 ans 287 10 ans 264
 9 ans 295 9 ans 289
 8 ans 274 8 ans 302
 7 ans 273 7 ans 307
 6 ans 261 6 ans 288
 5 ans 275 5 ans 263
 4 ans 286 4 ans 241
 3 ans 267 3 ans 241

2.1.1. Modalités d'organisation de l'accueil de l'enfant.

Monsieur Guckel Irwin, Echevin de l'Instruction Publique et de la Jeunesse
 Monsieur Bragard Christian, Echevin de l'Accueil Temps Libre, des Sports et Gestion des salles communales, Environnement et logement.

2.1.2. Budget communal affecté au programme CLE.

Brochure des associations : partenariat avec indépendant

Brochure stages été : 852,24 € (½ prise en charge par Génération Future)

Folders congés scolaires : coût imprimerie communale

Salon du temps libre 2013, 2014, 2015, 2016

Formation des accueillantes

Contribution au bon fonctionnement du coordinateur ATL : frais de matériel et surplus au subside

2.1.3. Autre budget en rapport avec l'accueil de l'enfant (année 2015).

Bibliothèque : animation pour jeunes : 1500 € ; achats livres jeunes : 13 000 €

Ludothèque : achats jeux : 2400 €

Stages sportifs : 4550,43 €

Centre de vacances : 33 157,28 €

Service des accueillantes : 480 000 €

Génération Future : 104 999,76 €

Spectacle « les p'tits Loups » : 793, 52 € (2014)

Aires de jeux : 200 000 € (2015-2016)

Salon de l'accueil Temps Libre : 1709,32 € (2015)

+ Transport matériel camps scoutisme et maintenance sportzone

2.1.4. Relevé des initiatives communales d'information aux parents.

Site internet de la Commune : www.oupeye.be
 Brochure des associations édition 2014-2016
 Revue d'informations communales édition 2013-2015
 Brochure des stages d'été
 Folders congés scolaires (hiver, halloween, carnaval, printemps)
 Affiches salon du temps libre
 Questionnaire pour l'état des lieux 2015

2.2. Infrastructures sportives et culturelles accessibles aux enfants.

Ateliers du Château, rue du Roi Albert, 50, 4680 Oupeye
 Centre culturel du Château, rue du Roi Albert, 127, 4680 Oupeye
 Hall omnisport, rue Vallée, 15, 4681 Hermalle sous Argenteau
 Hall omnisport, rue du Roi Albert, 175, 4680 Oupeye
 Centre Sportif local d'Oupeye (RCA), rue de Tongres, 59.4684 Haccourt
 Centre sportif Haccourt - salle de gymnastique
 Maison de Quartier, rue Fût Voie, 77, 4683 Vivegnis
 Refuge d'Aaz, rue Gonissen, 2, 4680 Hermée

Réseau des Bibliothèques,

Bibliothèque d'Oupeye rue du Roi Albert, 194, 4680 Oupeye. 04/248 13 05
 Bibliothèque Hermalle, place Gérard Froimont, 1. 04/379 77 08
 Bibliothèque Hermée, rue de Fexhe-Slins, 18 A. 04/278 00 07
 Bibliothèque d'Heure le Romain, place des Trois Comtés, 9. 04/286 26 50
 Bibliothèque de Vivegnis, rue de la Serenne, 2. 04/240 12 37

Cyberthèque, rue du Roi Albert, 194, 4680 Oupeye. 04/248 13 05
 Ludothèque, rue du Roi Albert, 194, 4680 Oupeye. 04/248 13 05
 Bibliothèque Libre, Vivegnis, Saint Nicolas – rue de la Paix, 3. 0477/39 85 43
 Bédéothèque de la Maison de la Laïcité, Rue Sur les Vignes, 80, 4680 Oupeye.
 04/264 97 39

Aires de jeux

Sport Zone d'Hermalle-sous-Argenteau, Heure le Romain et Vivegnis

2.3. Liste des implantations scolaires.

Enseignement Communal : Pouvoir organisateur : Commune d'Oupeye

5 groupes scolaires et 10 implantations.

4684 Haccourt, rue des Ecoles, 4 et rue des Ecoles, 24
 Direction : Madame Umè Danièle – 04 379 10 54
 Maternelle : 37
 Primaire : 65
 Enfants de la Commune :

4681 Hermalle, rue Joseph Bonhomme, 25

Direction : Monsieur Gain Patrick – 04 379 10 65
Maternelle : 52
Primaire : 144
Enfants de la Commune : 113

4680 Hermée, rue du Ponçay, 1
Direction : Madame Troussart – 04 278 39 62
Maternelle : 48
Primaire : 126
Enfants de la Commune : 137

4682 Heure le Romain, rue de la Hachette, 9
Direction : Madame Umè Danielle - 04 286 24 15
Maternelle : 27
Primaire : 50
Enfants de la Commune : 75

4682 Heure le Romain, rue Baronhaie, 57
Direction : Madame Fievez - 04 286 24 15
Maternelle : 74
Primaire : 104
Enfants de la Commune : 105

4682 Houtain Saint Siméon, voie du Puits, 13
Direction : Madame Fievez - 04 286 15 02
Maternelle : 45
Primaire : 67
Enfants de la Commune : 85

4680 Oupeye, rue Brunfaut. Jeanne Rombaut
Direction : Madame Fievez – 04 264 51 12
Maternelle : 24
Enfants de la Commune : 23

4680 Oupeye, rue du Roi Albert, 179
Direction : Monsieur Van Dessel Hugues – 04 264 35 68
Maternelle : 113
Primaire : 288
Enfants de la Commune : 340

4683 Vivegnis, rue Fût Voie, 134
Direction : Madame Troussart Marie-France
Maternelle : 27
Primaire : 38
Enfants de la Commune : 64

4683 Vivegnis, rue Pierre Michaux, 7
Direction : Monsieur Gain Patrick – 04 264 86 49
Maternelle : 44
Primaire : 82

Enfants de la Commune : 96

Enseignement libre

3 groupes scolaires et 6 implantations

4684 Haccourt Sacré-cœur, rue de Liège, 39
Direction : Madame Lambert – 04 379 28 06
Maternelle : 22
Primaire : 82
Enfants de la Commune : 84

4684 Haccourt Sacré-cœur, rue de Tongres, 83
Direction : Madame Lambert – 04 379 28 06
Maternelle : 39
Enfants de la Commune : 39

4681 Hermalle sous Argenteau, immaculée conception, rue J. Verkruyts, 23
Direction : Monsieur Hakin Léon – 04 379 35 15
Maternelle : 82
Primaire : 100
Enfants de la Commune : 96

4680 Hermée, Saint Joseph, rue du Vieux Maieur, 2/A
Direction : Monsieur Slangen – 04 278 55 67
Maternelle : 143
Primaire : 240
Enfants de la Commune : 250

4680 Oupeye, Saint André 1, rue du Roi Albert, 193
Direction : Madame Liben- 04 264 52 50
Maternelle : 163
Primaire : 324
Enfants de la Commune : 440

4680 Oupeye, Saint André 2, rue Cockroux
Direction : 04 264 52 50
Ouverture au 1 septembre 2016

4683 Vivegnis Sacré –Cœur, rue de Cheratte, 44
Direction : Madame Lambert – 04 264 30 94
Maternelle : 24
Primaire : 48
Enfants de la Commune : 41

2.4. Opérateur et partenaires du Programme CLE.

Génération Future est le seul opérateur qui demande l'agrément

Les partenaires et l'opérateur de l'Accueil qui font partie du programme CLE 2016– 2021 sont :

1. Le Service de l'Instruction publique et l'ASBL « Château d'Oupeye »: les accueillantes

Service de l'Instruction publique :

Rue des Ecoles, 4 – 4680 Haccourt.

Tél. : 04 374 94 44

Echevin : Monsieur Irwin Guckel.

Et

Centre administratif du Château d'Oupeye :

Rue des Ecoles, 4 – 4684 Haccourt

Tél. : 04 264 58 00 – Fax : 04 240 12 89

Président : Monsieur Irwin Guckel.

2. Génération Future : ASBL Château d'Oupeye

Génération Future :

Bureau : Rue Perreau, 18/1 – 4680 Oupeye.

Rue des écoles, 4 – 4684 Haccourt

Tél. : 04 264 52 46

Président : Monsieur Irwin Guckel.

3. Le service de la Culture: les stages culturels

Commune d'Oupeye:

Rue des écoles, 4 – 4684 Haccourt.

Tél. : 04 267 07 24

Président : Monsieur Irwin Guckel.

4. Le Service des Sports : les camps sportifs

Service des Sports :

Rue des Ecoles, 4 – 4680 Haccourt.

Tél. : 04 374 94 44

Echevin : Monsieur Christian Bragard.

5. Le Service de la Jeunesse : le centre de vacances

Service de la Jeunesse:

Rue des Ecoles, 4 – 4680 Haccourt.

Tél. : 04 374 94 44

Echevin : Monsieur Irwin Guckel.

6. Le Service de la Culture : le réseau des bibliothèques – ludothèque

Service de la Culture:

Rue du Roi Albert, 127 – 4680 Oupeye.

Tél. : 04 264 58 00 – Fax : 04 240 12 89

Echevin : Monsieur Irwin Guckel.

7. La Maison de Quartier du CPAS

Service du CPAS

Rue Sur les Vignes, 37 – 4680 Oupeye

Tél. : 04 240 62 62

Responsable projet : Madame.Cindy Caps

8. ASBL DoMiDo

Rue des Anciens Combattants, 104 – 4683 Vivegnis

Tél. : 04 240 37 62 – Fax : 04 240 37 62

www.domido.be

Responsable de projet : Monsieur Geoffrey Godin

9. ASBL Racont'ART

Chemin des Pins, 14. 4680 Hermée

Tél. : 0485.54.54.03

Responsable de projet : Madame Béa Roskam

10. RCA, Centre Sportif Local Oupeye

Rue des Ecoles, 4 – 4684 Haccourt

Tél. : 04 374 94 44

Responsable : Monsieur Christian Bragard

11 New AStérix

Rue F.Bertrand, 10. 4690 Roclenge

0473 35 63 70

Madame Marie-Noelle Gerard, secrétaire

Marie-noellegerard@hotmail.com

12. Badminton

Hall des sports d'Oupeye, rue du Roi Albert, 175 – 4680 Oupeye

Tél. : 019 33 91 33

Monsieur Stéphane Nicodeme (président)

secretariat@bad-oupeye.be

13. Oupeye Athlétisme

Rue de Tongres, 59 – 4684 Haccourt

G.S.M. : 0495 48 21 06 / 0498 45 83 11

Responsable du projet : Monsieur Bruno Hensenne

14. Salle Sport-Attitude : Gym'éveil, Judo club Hermée, Capoeira

Salle Sport Attitude

Rue Voie de Messe, 22 - 4680 Hermée

Tél. : 04 278 18 78

G.S.M. :

Responsable du projet : Monsieur Hardy

15. Méga Dance

Rue du Passage d'Eau 1b2, - 4681 Hermalle

GSM : 0497 39 57 18

Responsable : Caroline Lelarge

megadance.carolelargo@outlook.com

16. Titi Oupeye

Foyer de Quartier, rue Vallée, 15 – 4681 Hermalle sous Argenteau

Tél. : 04 278 25 62

Responsable projet : MORDAN Joseph (président)

stephanie_07@hotmail.com

17. La Pirouette
Rue de Wonck, 97 – 4682 Houtain Saint Siméon
Tél. : 0473 260 657
Responsable : Tistaert Mary
info@lapirouette.be

18. Tempo Dance Houtain
ASBL l'égalité, rue Saint Siméon, 15 – 4682 Houtain Saint Siméon
Tél. : 04/286 02 50 23
Responsable : Guckel Bruno
HS354906@euphony.net.be

19. Patro Saint Rémy Oupeye
Rue du Roi Albert ; 193 – 4680 Oupeye
Tél : 04 278 0804
Responsable : Jehaes Florence
florencejehaes@hotmail.be

20. Patro Saint Roch Oupeye
Rue du Roi Albert ; 193 – 4680 Oupeye
Tél. :0472 46 76 91
Responsable : Benoit Auguste
benoit.auguste@gmail.com

21. Lutiloups Heure le Romain
Rue de la Crayère, 52 4682 Heure le Romain
GSM: 0494 52 16 07
Responsable : Warnier Delphine
Lutiloups-hlr@hotmail.com

22. La Royale Garde Mosane
Cercle culturel Saint Lambert, rue du perron, 3 – 4681 Hermalle sous Argenteau
GSM : 0474 07 32 28
Responsable : Derwael Marinette
rgmhermalle@outlook.fr

2.4. Modalités de collaboration entre opérateurs

La collaboration se porte principalement sur la réalisation des brochures pour les différents stages communaux et coordonnés par le coordinateur, afin de diffuser une information complète de l'offre de stages.

Pour ces périodes, on place l'offre des stages des différents opérateurs privés dans l'écho d'Oupeye et au niveau du site internet de la Commune.

Une réunion débriefing des stages a lieu pour vérifier l'organisation générale des stages (mise en place des brochures, choix des dates, service informatique, service finance, opérateurs concernés).

Pour la réalisation des stages culturels, Génération Future met à disposition des tables et des chaises adaptées aux enfants de 3 à 6 ans.

A la demande, la Maison de Quartier de Vivegnis met ses locaux à disposition pour les stages culturels

La bibliothèque d'Oupeye accueille les opérateurs durant les stages et les différentes équipes de Génération Future durant l'année scolaire.

L'espace multimédia de la bibliothèque met ses ordinateurs à disposition lors des inscriptions des stages

Il y a les locations de salles sportives pour certaines animations de Génération Future et les associations sportives.

Durant l'année scolaire, il ya une collaboration entre le service des accueillantes et la coordination de Génération Future.

2.5. Besoins d'accueil rencontrés et non rencontrés

Sur l'enquête, nous avons récolté les avis de 428 parents sur un potentiel de 2691 (15,90 %) et de l'analyse des réponses nous constatons que 74,9 % des personnes sont satisfaites de l'offre pour les enfants de 2,5 ans à 6 ans et 86 % des personnes sont satisfaites de l'offre pour les 6 à 12 ans.

Le degré de satisfaction le plus élevé pour les parents est le coût de l'accueil.

Suit l'accueil vis-à-vis de leur enfant, la satisfaction de l'enfant, l'aménagement des locaux et enfin l'aide aux devoirs.

L'ATL depuis 10 ans...

Durant les cinq années passées, nous nous sommes efforcés d'améliorer l'aspect informatif auprès des parents et de valoriser le tissu associatif (2,5 ans – 12 ans) d'Oupeye tout en maintenant la quantité et l'offre d'accueil existante.

Il y a les 35 associations sportives et les 8 associations culturelles pour les enfants de 3 à 12 ans proposées aux parents.

En plus, la richesse de l'offre s'étoffe par les stages sportifs, culturels, le centre de vacances et Génération Future.

Au niveau des prix des stages communaux, ils varient entre 2,5 € par jour au centre de vacances à 52 € (5 jours) pour les stages culturels.

Les camps sportifs sont à 36 €, les stages de génération future à 41 € (5 jours).

Afin d'assurer ses services et en prévision budgétaire, Génération Future a demandé une intervention de 10 € par an cette année 2015 – 2016, pour l'accueil durant l'année scolaire.

Les garderies scolaires (service des accueillantes) sont toujours gratuites dans toutes les écoles de l'entité.

Après analyse des questionnaires, les parents ne sont pas revendicatifs par rapport à l'augmentation du prix.

Le coût arrive en première position au niveau du degré de satisfaction des parents.

Pendant la période scolaire, il y a une ouverture de 7 h à 8 h 30 et de 15 h 30 à 18 h dans toutes les écoles de l'entité.

Pendant les congés scolaires, il y a une garderie à partir de 7 h et jusque 17 h 30 pour les stages de Génération Future.

Les camps sportifs sont organisés aux vacances de carnaval, de printemps et en été de 7 h 30 à 17 h 30. Le centre de vacances fonctionne en été de 7 h 30 à 17 h et les stages culturels se réalisent aux congés de printemps et d'été de 8 h à 17 h

Suite au questionnaire, il est ressorti que les familles monoparentales ou les couples qui ont des horaires variables ont une demande spécifique mais la demande est faible.

Des demandes de parents ont été émises afin d'élargir les temps d'accueil aux stages sportifs, celle-ci est rencontrée et la garderie du soir passe de 17h à 17h30.

Durant cette période, le Salon du Temps Libre a vu le jour et de nouveaux partenaires ont enrichi l'offre d'accueil (la Pirouette).

Génération Future a ouvert des stages spécifiques aux enfants de 2,5 ans à 3 ans

Génération Future a proposé des stages dans tous les villages de l'entité (délocalisation volontaire).

Les camps sportifs ont veillé à proposer des stages de psychomotricité pour des enfants de 3 à 5 ans et de 5 à 7 ans durant leurs périodes de stages

Au niveau des activités de l'Echevinat des Sports et concernant l'Accueil Temps Libre, nous pouvons citer la campagne « Fair-play », la construction du site footballistique d'Oupeye, le hall omnisport à Hermalle sous Argenteau, l'ouverture 2 fois par semaine via la RCA de séance de psychomotricité à la piscine, un rafraîchissement et la mise en place d'un nouveau système de chauffage à la piscine communale à Haccourt, les réunions de sensibilisation à l'incitation aux formations des associations sportives par le coordinateur sportif et via des appels à subsides de l'ADEPS et la coordination des stages sportifs. 4 projets sont en attente à Infrasport

Le site internet, « oupeye.be » a été rafraîchi et mis à jour.

A ce jour, il y a 109 accueillantes (garderies scolaires), 1 coordination mi/temps sur le terrain, 1 coordinatrice temps plein gestion administrative et 1 chef de service.

Les normes d'encadrement sont pour les accueillantes: 1 accueillante pour 29 enfants.

Génération future : 1 animateur pour 14 enfants de 2,5 à 12 ans en moyenne annuelle.

Stages culturels : 1 animatrice pour 12 enfants de 3 à 6 ans.

Camps sportifs : 1 animateur pour 14 enfants ; psychomotricité 1 animateur pour 10 enfants.

Centre de vacances : 1 animateur pour 8 enfants de 2,5 ans à 3 ans et 1 animateur pour 12 enfants de 4 à 12 ans.

L'ATL à partir de demain...

L'état des lieux et l'analyse des besoins ont permis de cibler des éléments au sein de l'accueil temps libre à améliorer.

Les efforts seront de maintenir l'offre et la qualité de l'accueil existants dans cette période de transition tant pour le projet Génération Future (anciennement Subsidié FESC) que pour les stages communaux dans cette période d'efforts budgétaires.

Renforcer la facilité d'accès aux inscriptions des stages (plus grande disponibilité du serveur « proximus ») et rester toujours en contact humain lors de ces moments stressants d'inscriptions.

Valoriser le lien entre les accueillantes et leur milieu de travail

Vérifier la mise en pratique des acquis des accueillantes qui ont suivi les formations, insister auprès des directions de leur travail et de l'évolution de leur travail.

Poursuivre le travail de formations (formation de base prévue d'octobre 2016 à mai 2017)

Le suivi des formations reste obligatoire.

Les formations de base, si nécessaire, ou continuées pour chaque accueillante et animateur sont mises en place par les services des accueillantes ou de Génération future

Pour les camps sportifs, le coordinateur veille à l'engagement de personnel breveté ou ayant suivi la formation ADEPS.

Au centre de vacances, il y a 1 formateur breveté par groupe

Les stages culturels seront présents les 2 dernières semaines d'août afin de se substituer à l'offre de Génération Future

Suite à la demande, après enquête, les camps sportifs augmentent leur période d'accueil. Dès 7 h 30 et jusque 17 h 30 au lieu de 17 h.

Les aires de jeux vont être renouvelées,...

Aux stages culturels, nous essayerons de proposer des stages à connotations linguistiques (anglais, italien, néerlandais,...) et suivant les animateurs disponibles.

Nous allons réaliser un fascicule individuel par discipline sportive et le mettre à disposition du public dans les salles de sports de la Commune.

Le Salon du temps libre est un outil qui permet le partage de l'information, de mettre en avant les offres des différents opérateurs et de créer des liens. Il est maintenu en 2016.

2.6. L'accueil d'enfants extraordinaires.

Génération future a accueilli des enfants ayant des difficultés physiques, plusieurs enfants de l'enseignement spécialisé et des enfants relevant soit du CPAS soit du SAJ ont participé aux activités de Génération Future

Sur le site du complexe d'Haccourt, le triathlon international a créé une catégorie spécifique destinée aux personnes à mobilité réduite

Le Centre de Vacances d'Oupeye a ouvert ses portes aux enfants souffrant d'un retard mental léger à modéré et aux trisomiques 21, afin de les intégrer aux activités proposées aux autres enfants (2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015)

La Commune s'est associée à la province de Liège pour organiser des stages sportifs «Handisports » centralisés au hall omnisport de Cheratte (2013, 2014, 2015)

Aux stages culturels, accueil d'un enfant du service d'aide à la jeunesse et du CPAS (2014,2015).

3. Opérateurs du programme CLE : annexe 2

1. LE SERVICE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET L'ASBL « CHATEAU D'OUPEYE » : LES ACCUEILLANTES.

Le service permet d'accueillir les enfants des deux réseaux scolaires de l'entité au sein des établissements, sous la tutelle du service de l'Instruction publique.
Les accueillantes sont engagées par la Commune et mises à disposition de l'ASBL « Château d'Oupeye ».

PERIODE

Durant l'année scolaire, avant et après l'école, (le temps de midi).

LIEU DES GARDERIES

Dans les 16 implantations scolaires.

HORAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h à 8 h 30 et de 15 h 30 à 17 h 30
Mercredi de 12 h à 17 h 30

INSCRIPTIONS

Pas d'inscription.

PRIX PAR ENFANT

Service gratuit dans les deux réseaux scolaires de l'entité.

ADRESSE :

Rue des Ecoles, 4 – 4684 Haccourt

FORME JURIDIQUE:

Administration communale

N° DE COMPTE BANCAIRE :

BE 69 091000441478

COORDONNEES DU RESPONSABLE :

Echevin de l'Instruction publique, Monsieur Irwin Guckel
TAUX D'ENCADREMENT :

1 pour 29 enfants

QUALIFICATION DU PERSONNEL :

Formation initiale et formation continuée reconnue par l'ONE

MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARENTS :

Service gratuit

SUBVENTIONS PERCUES :

Communauté française

Les accueillantes sont engagées par la Commune et sont mises à disposition de l'ASBL « Château d'Oupeye ».

Les normes d'encadrement sont restées identiques, il y a environ 1500 enfants qui fréquentent les garderies scolaires communales et libres d'Oupeye, pour une centaine d'accueillantes qui encadrent au quotidien les enfants.

Il y a un règlement pour les parents dont les enfants fréquentent les garderies scolaires.

Toutes les accueillantes suivent les formations (formation de base + formation continuée) organisées par la Commune.

Lors de l'engagement de nouvelles accueillantes, la Commune organise la formation de base.

La Commune procède régulièrement à des réserves de recrutement. Les postulantes sont entendues par deux directions d'école, la coordinatrice et un membre de l'Echevinat de l'Instruction publique.

La Commune fait appel à du personnel recruté par l'Agence Locale pour l'Emploi en cas de nécessité.

Avec l'aide de la coordinatrice, les directions d'écoles procède à l'évaluation de chaque membre du personnel de garderies.

Formation des accueillantes

Au 31 décembre 2010, toutes les accueillantes ont acquis leur formation de base (formation initiale de 100 heures).

Au 30 juin 2011, elles auront toutes suivi une formation continuée de 50 heures.

Les attestations de réussite aux cycles de formation sont remises aux accueillantes par les autorités communales lors d'une cérémonie officielle.

Les formations de base :

CEMEA : Rôle de l'accueillante dans son milieu d'accueil : 8, 9, 15, 16 décembre 2008 et 28 mai et 4, 11, 18, juin 2005.

CEMEA : Techniques d'animation : 30 avril, 7, 14 mai 2005

ICC : Favoriser le développement de l'enfant : 2, 3 octobre 2008

CEMEA : Connaissance de l'enfant dans le groupe : 27, 28 février et 2, 3 mars 2006 et 20, 21, 27, 28 mars 2006

BEPS : 12 h, 4 groupes de 12.

EPE : L'agressivité chez l'enfant.

CEMEA : Relation avec famille et équipe éducative : 13, 14, 20, 21, novembre 2006 ; 5, 6, 12, 13, février 2007 et 3, 4, 10, 11 décembre 2007

ICC : Communication accueillantes, enfants et parents : 8 et 9 février 2007.

FRAJE : Relation Parent

FRAJE : Jeux :

IPEPSS: Du mercredi 16/09 au mercredi 13 /01/2010 (uniquement les mercredis)

IPEPS : Du mercredi 25 septembre 2013 au 14 mai 2014 (uniquement les mercredis)

Les formations continuées sont reprises ci-dessous :

IPEPS : Techniques d'animations, du 23 mars au 18 mai 2011

IPEPS: Gestion de conflits, du 26 janvier au 16 mars 2011

IPEPS : Gestion de la violence, 28 septembre, 12 et 19 mars 2011

IPEPS: Bosses et bobos, 8 h, 12 et 19 mars 2012

IPEPS: Bosses et bobos, 8 h, 1 et 8 février 2012

La Teignouse : Jeux et activités pour les petits, 12 h, janvier 2014

IPEPS: Gestion du stress, du 16 février au 12 avril 2016 (24 périodes de 50')

IPEPS : Animation et conception de jeux cours, du 19 avril au mardi 10 mai 2016 (12 périodes de 50')

2. GENERATION FUTURE.

Génération Future est un projet d'accueil extrascolaire pour les enfants de 2,5 à 12 ans placé sous la tutelle de l'ASBL Château. Son existence dépend de l'ONE et de la Commune d'Oupeye.

Par accueil extrascolaire, on entend, l'accueil de tout enfant en âge scolaire, quels que soient ses particularités et besoins, en dehors des heures scolaires et du cadre familial : avant et après les heures d'école, le mercredi après-midi.

Cela englobe les activités autonomes encadrées, les animations éducatives, culturelles, sportives ou autres, qu'elles prennent place dans l'enceinte de l'école ou en dehors de celle-ci (stages).

PERIODE

Durant l'année scolaire, avant et après l'école.

Durant chaque vacance scolaire (Toussaint, Noël, Nouvel An, carnaval, Pâques et été)

LIEU DES ACTIVITES

Dans 19 implantations.

Adresse du siège social : 4, rue des Ecoles. 4684 Haccourt.

Adresse bureau Génération Future : 18/1 rue Perreau. 4680 Oupeye.

HORAIRE

Durant l'année scolaire :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h à 8 h 30 et de 15 h 30 à 18 h.

Mercredi de 12 h à 18 h.

Durant les vacances scolaires : Stages

Accueil de 7 h à 9 h et de 16 h à 17 h 30, activités de 9 h à 16 h.

INSCRIPTIONS

Inscription obligatoire + fiche individuelle et administrative

PRIX PAR ENFANT ET PAR STAGE

10 euros pour l'année scolaire (2015)

41 euros par stage durant les vacances scolaires pour les enfants habitant la commune d'Oupeye ou fréquentant une de ses écoles;

51 euros pour les autres.

ADRESSE :

Administratif : Rue des écoles, 4 – 4684 Haccourt.

Bureau : Rue Perreau, 18/1 – 4680 Oupeye.

FORME JURIDIQUE :

ASBL

N° DE COMPTE BANCAIRE :

IBAN : BE91 732 0072290 76

COORDONNEES DU RESPONSABLE :

Président : Monsieur Irwin Guckel

TAUX D'ENCADREMENT :

1 animateur pour 14 enfants

QUALIFICATION DU PERSONNEL :

Formation initiale et formation continuée reconnue par l'ONE

MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARENTS :

10 euros pour l'année scolaire (2015) et 41 euros pour les stages.

SUBVENTIONS PERCUES : ONE (depuis la sixième réforme de l'état)

Génération future est un programme d'accueil extrascolaire pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans géré par l'ASBL Château dépendant de l'ONE, arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

Arrêté royal du 17.12 2014, paru au moniteur 10 mars 2015

Génération Future fait partie de l'ASBL Château d'Oupeye, une ASBL communale dont l'assemblée générale est composée de 27 membres qui ont nommé un conseil d'administration de 7 membres effectifs désignés conformément aux articles 167 et 168 du code électoral. L'échevin qui a la tutelle de l'ASBL est président de droit de celle-ci.

Génération Future, programme d'accueil extrascolaire financé par l'ONE est installé au sein de la commune d'Oupeye depuis 15 ans.

Depuis 2006, Génération Future a poursuivi ses activités en insistant tout particulièrement sur le qualitatif de son accueil.

Le code de qualité

Génération Future était déjà inscrit dans le cadre des formations initiales et continuées dès le début

du décret. A ce jour, tous les animateurs ont leur formation initiale et, depuis 2007, chaque membre du personnel suit régulièrement les formations continuées telles que reprises dans le décret ONE.

Les animations

Celles-ci restent très diversifiées (culturelles, linguistiques, manuelles, musicales, culinaires, artisanales, sportives,...).

L'équipe d'animateurs prend en charge des groupes d'enfants dont le nombre respecte l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003..

L'organisation

Une équipe de 4 personnes gèrent sur le terrain (1 coordinateur principal et 3 coordinatrices) ces personnes gèrent les 20 équivalent temps pleins d'animation, les dossiers administratifs des enfants ainsi que les aspects administratifs de la structure.

Le projet pédagogique et un règlement d'ordre intérieur ont été modifiés (septembre 2013) et sont actuellement dans un processus de modification qui devrait se terminer en juin 2017. Chaque animateur les a reçus.

Cette modification a apporté une meilleure gestion des équipes sur le terrain et une uniformisation de l'accueil tout en gardant, pour chaque lieu d'activités, ses particularités locales.

Les partenariats

Les relations entre les garderies et Génération Future ont été facilitées par leurs coordinateurs respectifs et, la qualité, la complémentarité deviennent jour après jour plus présentes sur le terrain.

Génération Future continue de multiplier ses différents partenaires tant au niveau communal qu'à un niveau plus régional (comme par exemple les écoles d'éducateurs dans le cadre des stages d'étudiants).

3. LES STAGES CULTURELS DE LA COMMUNE.

Les stages culturels de la Commune d'Oupeye proposent des animations culturelles pour des enfants de 3 à 6 ans encadrés par du personnel qualifié et de 6 à 12 ans par des animateurs spécifiques (un stage intergénérationnel hebdomadaire est également proposé).

PERIODE

Du 04 juillet au 26 août (pas de stage le 21 juillet, ni le 15 août) et durant les vacances de Pâques.

LIEU DES STAGES

Château d'Oupeye et Ateliers du Château
Rue du Roi Albert, 127
4680 Oupeye.

HORAIRE

Garderies de 8h00 à 9h00 et de 16h00 à 17h00.
Activités de 9h00 à 16h00.

Qui peut s'inscrire?

Tous les enfants de 3 ans à 12 ans (de même que les participants au stage intergénérationnel hebdomadaire) munis d'une fiche de santé. Ce document doit être rentré le premier jour du stage.

INSCRIPTIONS

Inscription obligatoire + fiche de santé

PRIX PAR ENFANT ET PAR STAGE

52 euros pour les enfants habitant la commune d'Oupeye ou fréquentant une de ses écoles;
62 euros pour les autres.

Ce prix comprend l'inscription, les différentes activités, le matériel du stage.

En cas de maladie, le stage ne sera remboursé qu'à concurrence de 50% sur présentation d'un certificat médical, pour autant que le stage ne soit pas commencé.

ADRESSE:

Commune d'Oupeye, rue des Ecoles, 4. 4684 Haccourt

FORME JURIDIQUE :

Commune

N° DE COMPTE BANCAIRE :

BE05 732 0072289 75

TAUX D'ENCADREMENT :

1 animateur pour 12 enfants

QUALIFICATION DU PERSONNEL :

Enseignant, animateur culturel ou artiste ayant des compétences spécifiques et pédagogiques

SUBVENTIONS PERCUES :

Aucune

PRESENTATION.

Les stages culturels proposés aux enfants de 3 à 12 ans se concentrent sur un éventail de stages

culturels.

Ces stages se déroulent uniquement pendant les périodes extrascolaires en l'occurrence durant les vacances de Printemps et d'été.

MILIEU D'ACCUEIL

L'espace qui leur est réservé regroupe des salles du Château, dont la salle de spectacle, ainsi que la salle polyvalente aux ateliers du Château.

Une des salles du Château est réservée à la garderie qui se tient de 8h à 9h et de 16h à 17h.

L'accueillante offre un climat chaleureux, sécurisant et valorisant pour l'enfant.

Un stock de matériel est disponible pour la garderie.

CONTRIBUTION PAR SEMAINE

La participation financière des parents s'élève à 52 € par stage, par semaine et par enfant lorsque ce dernier habite ou fréquente une école de l'entité (62 € pour les enfants domiciliés hors entité et ne fréquentant pas l'une de nos écoles).

ENCADREMENT

Un coordinateur gère l'aspect organisationnel des stages en assurant un feed-back permanent auprès de la Commune. Il sélectionne les stages culturels en fonction des compétences de l'animateur et du thème proposé et le Collège communal valide les propositions de stages.

Les enfants sont répartis en deux groupes d'âges : d'une part, de 3 à 6 ans et d'autre part, de 6 à 12 ans.

Chaque stage pris en charge par un animateur qualifié ou spécialisé accueille un maximum de 12 enfants d'une même tranche d'âge.

Ce nombre d'enfants permet d'offrir à chaque participant un accueil et une activité de qualité.

Pour garantir un accueil de qualité, la Commune veille particulièrement à respecter les critères suivants :

1. Sélectionner les animateurs selon différents critères de compétence : compétences culturelles et pédagogiques.
2. Initier les enfants à l'apprentissage d'une technique d'un projet culturel: la poterie, le dessin, la peinture, les insectes, la sculpture, le cirque, la musique, la découverte de la nature, la danse urbaine, le théâtre sont autant de thèmes abordés au cours de ces stages.
3. Développer une relation de confiance tant avec les enfants qu'avec les parents. Les parents sont invités le dernier jour de stage à visionner le projet de leur(s) enfant(s).
4. Respecter les rythmes biologiques des enfants ; ainsi, les enfants âgés de 3 à 6 ans disposent de petits lits pour faire la sieste.
5. Mettre le site du Château ainsi que ses infrastructures (parc, jeux, salle de spectacle) à disposition

des stages culturels.

4. LE SERVICE DES SPORTS ET LA RCA: LES CAMPS SPORTIFS.

PERIODE 2016

Du 04 juillet au 26 août (pas de stage le 21 juillet, ni le 15 août) et durant les vacances de Pâques et de carnaval.

LIEU DES STAGES

Diverses structures sportives de l'entité : complexe sportif d' Haccourt (piscine), hall omnisport d'Oupeye et hall omnisport d'Hermalle sous Argenteau, salle de psychomotricité école d'Haccourt

HORAIRE

Durant les vacances scolaires : Stages au carnaval, Pâques et été
Accueil de 7 h 30 à 9 h et de 16 h à 17 h 30, activités de 9 h à 16 h.

INSCRIPTIONS

Inscription obligatoire + fiche de santé

PRIX PAR ENFANT ET PAR STAGE

36 euros par stage pour les enfants habitant la commune d'Oupeye ou fréquentant une de ses écoles;
46 euros pour les autres.

ADRESSE :

Rue des Ecoles, 4 – 4684 Haccourt

FORME JURIDIQUE :

Administration Communale

N° DE COMPTE BANCAIRE

BE56 091-0004424-88

COORDONNEES DU RESPONSABLE

Administration communale d'Oupeye, rue des Ecoles, 4. 4684 Haccourt.

TAUX D'ENCADREMENT

Camps sportifs : 1 animateur pour 14 enfants ; psychomotricité 1 animateur pour 10 enfants.

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Animateurs sportifs

SUBVENTIONS PERCUES

L'ADEPS subventionne certains stages sportifs sous conditions

ORGANISATION

Les camps sportifs, organisés par l'Echevinat des Sports d'Oupeye, demandent une coordination entre la Commune, les clubs sportifs de l'entité et l'ADEPS.

Ce travail de coordination est nécessaire pour le recrutement des moniteurs ainsi que pour le planning des occupations des infrastructures sportives.

Certains clubs sportifs organisent également leurs propres stages.

Une concertation doit être organisée pour que chacun dispose de l'infrastructure qui lui convient.

L'Echevinat des Sports soutient les stages (été jeunesse) organisés par les clubs en effectuant leur publicité dans la brochure des camps sportifs, la dernière semaine du mois d'août.

ENCADREMENT CAMPS SPORTIFS

Le coordinateur sportif veille à engager des moniteurs ayant les diplômes requis ou ayant suivi la formation ADEPS nécessaires.

Des stages (été jeunesse) sont également organisés en partenariat avec les clubs et le soutien de l'ADEPS.

ACTIVITES COMPLEMENTAIRES DU SERVICE SPORT

Le coordinateur sportif incite, deux fois l'année, toutes les associations sportives à la formation de leur personnel.

Il transmet le courrier, organise des réunions de sensibilisation et incite les clubs à profiter des subsides de l'ADEPS.

Il coordonne avec la volonté et l'initiative de l'Echevin des Sports à la campagne « Fair-play ».

Réalisation du site footballistique d'Oupeye

Nouveau hall omnisport d'Hermalle sous Argenteau

Cours de psychomotricité via la RCA, deux fois par semaine, au centre sportif d'Haccourt

Il y a également 4 projets d'infrastructure en attente à Infrasport (attente de la signature du Ministre)

5. LE SERVICE DE LA JEUNESSE : LE CENTRE DE VACANCES.

Le Centre de Vacances organise des activités journalières sans inscription préalable, composées

d'ateliers créatifs, de jeux extérieurs, d'excursion, de piscine, le tout organisé par tranche d'âge et encadré par des animateurs.

PERIODE

Du 04 juillet au 26 août (pas de stage le 21 juillet, ni le 15 août), du lundi au vendredi.

LIEU DES STAGES

Ecole communale José Bodson d'Oupeye
Rue du Roi Albert, 179. 4680 Oupeye

HORAIRE

De 9 h à 16 h : activités
De 7 h 30 à 9 h et de 16 h à 17 h : garderie.

INSCRIPTIONS

Pas d'inscription préalable.

PRIX PAR ENFANT

2, 50 euros / par jour.

ADRESSE

Rue des Ecoles, 4 – 4684 Haccourt

FORME JURIDIQUE

Administration Communale

COORDONNEES DU RESPONSABLE

Administration communale d'Oupeye
Rue des Ecoles, 4. 4684 Haccourt

TAUX D'ENCADREMENT

1 animateur / 12 enfants pour les 6 – 12 ans
1 animateur / 8 enfants pour les 3 – 6 ans

1 animateur breveté sur trois au minimum.

SUBVENTIONS PERCUES

Intervention financière de l'ONE et subvention de fonctionnement 2015, 7111 €.

Agréé par l'ONE, le Centre de Vacances de notre Commune accueille entre 80 et 140 enfants

par jour pendant les vacances d'été.

Pour plus de cohérence, le projet pédagogique du Centre de Vacances s'inspire du décret relatif aux centres de vacances définis par la Communauté française (17 mai 1999), les centres de vacances ont pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants.

ACTIVITES :

Activités essentiellement à caractère sportif et culturel et comprenant des jeux d'extérieurs, des ateliers de bricolage, des ateliers de cuisine.

Activités plus spécifiques : excursions dans différents parcs d'attractions, réalisations de spectacles par les enfants, matinées ou après-midi à la piscine organisées gratuitement.

CONTRIBUTION JOURNALIERE :

Le montant de l'inscription est fixé à 2,5 € par enfant et par jour. Cette contribution comprend l'assurance de l'enfant, le transport en car, l'entrée à la piscine, le matériel de bricolage et de jeux.

EXCURSIONS :

Seuls les enfants participant régulièrement aux activités peuvent s'inscrire aux journées d'excursions.

ENCADREMENT :

La gestion du Centre de Vacances est chapeauté par le Service de la Jeunesse.

Sur le terrain, un coordinateur est responsable des groupes de moniteurs (breveté ou non) qui encadrent les enfants. Il veille à l'organisation et au bon déroulement des activités.

Le planning des activités doit être modulable à tout moment en fonction de différents paramètres (temps, nombre d'enfants).

Le Service de la Jeunesse, les moniteurs et le coordinateur le réalisent en collaboration.

CONDITIONS :

-. Être âgé de 2,5 ans (et propre) à 12 ans

-. Être domicilié sur le territoire de la commune d'Oupeye (ou le parent en ayant la charge à la période de participation de l'enfant au centre de vacances) ou fréquenter une des écoles de l'entité.

-. Être muni de 2 vignettes de mutuelle et compléter la fiche médicale (remise par l'animateur (trice) le premier jour de participation.

-. La fiche d'inscription est complétée et signée par le parent le premier jour de participation.

Depuis juillet 2010 et en rapport avec le plan de cohésion sociale.

INCLUSION d'enfants extraordinaires au centre de vacances.

Accueil d'enfants atteints d'un retard mental léger à modéré et aux trisomiques 21, âgés de 5 à 16

ans et domiciliés sur le territoire de la Commune d'Oupeye.

L'accessibilité est limitée à 5 enfants qui seront encadrés par 2 animateurs spécialisés.

Depuis 2010, le centre de vacances a ouvert ces portes aux enfants extraordinaires 2 semaines en été,

du 12 au 16 juillet et du 9 au 13 août

2011, du 11 au 15 juillet 2011 et du 8 au 12 août.

2012, du 9 au 13 juillet et du 6 au 10 août

2013, du 15 au 19 juillet et du 5 au 9 août

2014, du 14 au 18 juillet et du 4 au 8 août

2015, du 27 au 31 juillet.

6. LE SERVICE DE LA CULTURE: la bibliothèque d'Oupeye – ludothèque : Les « Samedis des Petits » et les « Mercredis de Bibloupe ».

Le réseau des bibliothèques d'Oupeye comprend la bibliothèque d'Oupeye, une ludothèque, une cyberthèque, la bédéothèque d'Oupeye, la bibliothèque de Hermalle-sous-Argenteau, la bibliothèque de Hermée, la bibliothèque d'Heure-le-Romain, la bibliothèque de Vivegnis, la bibliothèque Saint-Nicolas (Vivegnis).

PERIODE DE JANVIER A JUIN 2016

Les « Samedis des Petits » : pour enfants de 3 à 6 ans

Samedi 20 février : « Les chaussettes solitaires ». Samedi 19 mars : « Comme un poisson dans l'eau ».

Samedi 23 avril : « Cuisine de terre ». Samedi 21 mai : « Allez raconte ! L'univers de la B.D. pour les petits ».

« Ré'créatif » : pour enfants de 6 à 10 ans

Jeudi 11 février : « A vos masques ». Jeudi 7 avril : « J'ai descendu dans mon jardin : un jardin partagé »

Prêt de livres et de jeux

LIEU

Bibliothèque d'Oupeye

Rue du Roi Albert, 194 – 4680 Oupeye

Tél. : 04 248 13 05

E-mail : bibliothequecommunale@oupeye.be

Adresse du siège social : 4, rue des Ecoles. 4684 Haccourt.

HORAIRE

Les « Samedis des Petits » : de 10 h à 11 h.

Ré'créatif : animations durant vacances scolaires

Février – Carnaval : ½ journée de 14 à 17h

Avril – Pâques : 2 jours de 9 à 16h

INSCRIPTIONS

Une réservation par personne (sauf enfants d'une même famille).

PRIX PAR ENFANT ET PAR STAGE

3 euros par animation : Samedis des petits

5 à 20 euros par animation : Ré'créatif suivant la durée et le stage

Paielement à l'inscription

FORME JURIDIQUE

Administration Communale

NUMERO DE COMPTE BANCAIRE

BE94 091-0115221-14

COORDONNEES DU RESPONSABLE

Monsieur Irwin Guckel, Echevin de la culture

TAUX D'ENCADREMENT

1 / 12 enfants

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Animateur spécifique de la bibliothèque

SUBVENTIONS PERCUES

Pas de subvention pour les animations.

Le réseau des bibliothèques est reconnu par la Communauté française.

OFFRE DE SERVICE

Bibliothèques et ludothèque

-. Bibliothèques réparties sur le territoire de la Commune Oupeye

-. Ludothèque centralisée à Oupeye

-. Collections livres et jeux adaptées à l'âge des enfants
(Collections adaptées aux enfants à partir de 18 mois)

- . Espaces spécifiques à chaque tranche d'âge, notamment pour les bébés

PARTENARIATS

- . Enseignement fondamental des réseaux communal et libre : prêt de livres aux classes, dépôts dans les classes, animations autour du livre, visites d'expositions et implication des écoles dans des projets autour de la lecture ou du jeu.

- . Services communaux et CPAS, notamment dans le cadre du PCS (Plan de cohésion sociales) et de la Maison de quartier de Vivegnis : accueil d'enfants à la bibliothèque et ludothèque, participation à l'action Eté solidaire.

- . Accueil extrascolaire : collaboration avec Génération Future, notamment pour accueil de groupes; informations et documents fournis aux animateurs.

- . ONE et petite enfance

ANIMATIONS

Projet Petite enfance

Bébé'Oup :

*Accueil spécifique des 18-36 mois à la ludothèque, une fois par mois ; Animations jeux et livres spécialement destinées aux 18-36 mois et à leurs parents.

*Réalisation d'une brochure d'information pour les parents.

*Collaboration avec ONE Hermée (depuis 2015) : livres présentés une fois par mois lors de la consultation.

- . Samedi des petits : une fois par mois, activité organisée pour les 3-6 ans accompagnés d'un parent ou grand-parent, autour d'un livre et d'un thème.

7.LA MAISON DE QUARTIER DU CPAS

PERIODE

Mercredi de septembre à août.

LIEU DES ACTIVITES

Rue Fût-Voie, 77 – 4683 Vivegnis

HORAIRE

De 14 h à 16 h (sauf si il y a une sortie extérieure)

INSCRIPTION

Pas d'inscription

PRIX PAR ENFANT

Gratuit sauf si il y a une sortie de prévue (Article 27 : 1,25 euros)

ADRESSE

Rue Fût-voie, 77. 4683 Vivegnis

FORME JURIDIQUE

Administration publique

N° DE COMPTE BANCAIRE

BE 73 0910009828 60

COORDONNEES DU RESPONSABLE

Madame Cindy Caps
Centre administratif du CPAS
Rue Sur les Vignes, 37 – 4680 Oupeye.
Tél. : 04 240 62 62 – fax : 04 248 09 58

TAUX D'ENCADREMENT

2 éducateurs pour 12 enfants

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Educateur A1

SUBVENTIONS PERCUES

Plan de cohésion sociale.

ANIMATION

En ce qui concerne plus précisément les enfants de 6 à 13 ans, la Maison de Quartier les accueille régulièrement le mercredi après-midi et leur propose des activités diverses : jeux de société, animations, activités sur le terrain multisports attenant à la Maison de Quartier, etc.

PARTENARIAT

Nous avons eu l'occasion de développer diverses activités en PARTENARIAT avec d'autres Institutions de la Commune :

Participation à l' « Heure du Conte » organisée par le Réseau des Bibliothèques de la Commune

d'Oupeye ;

Organisation d'un atelier cuisine, une fois par mois avec un objectif de créativité, de développement du goût de la propreté;

Organisation de tournois de mini-foot avec d'autres groupes de jeunes jouant sur le Sport Zone, notamment à Heure-le-Romain ;

Organisation d'activités intergénérationnelles orientées vers les enfants comme des chasses à l'œuf à Pâques en collaboration avec des écoles du quartier ;

Participation à des activités mises sur pied par Génération future ;

Réalisation en partenariat avec la Commune pour les stages culturels ;

Sorties diverses en extérieur dont celles qui touchent à la problématique du comportement de l'enfant en groupe, sa discipline et l'environnement ;

Le projet Eté solidaire (projet Région wallonne) 10 jours de travail (70 heures pour 10 étudiants (entre 15 et 21 ans) de s'occuper des activités d'enfants en bas-âge et défavorisés pendant le mois d'août.

EVOLUTION : nombre grandissant d'enfants aux différentes séances.

Public de fréquentation : les activités sont destinées aux enfants (des rues) de l'entité (7 communes) et aussi aux enfants des mamans en insertion sociale.

Mise sur pied d'activités pendant les 2 mois de vacances annuelles en « intergénérationnelle » avec le groupe des personnes isolées de plus 65 ans (il n'y a pas d'âge).
Collaboration avec ASBL, Art 27 (1,25 euro) et plan de cohésion sociale.

8. ASBL DoMiDo

Association culturelle musicale qui organise des cours de musique, des stages de créativité, des concerts et des animations.

PERIODE

Durant l'année scolaire, avant et après l'école.
Stage à la Toussaint, carnaval, Pâques et été.

LIEU D'ACCUEIL

Ancien « Casino de Vivegnis »
Rue des Anciens Combattants, 104 – 4683 Vivegnis
Tél. : 04 240 37 62 – Fax : 04 240 37 62
www.domido.be

HORAIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 15 h 30 à 22 h

Mercredi : De 12 h 30 h à 22 h.

Samedi : 8 h 30 à 17 h

INSCRIPTIONS

Inscription obligatoire

PRIX PAR ENFANT

7,50 euros / an d'affiliation à l'ASBL si l'enfant suit les cours de musique.

De 40 à 130 euros par trimestre (cours de musique).

Stage entre 45 et 60 euros par semaine complète suivant le stage (9 h à 16 h).

Concerts entre 0 et 5 euros par entrée.

ADRESSE

Rue des Anciens Combattants, 104 – 4683 Vivegnis

Tél. : 04 240 37 62 – Fax : 04 240 37 62

www.domido.be

FORME JURIDIQUE

ASBL

N° DE COMPTE BANCAIRE

001-2732119-93

COORDONNEES DU RESPONSABLE

Monsieur Geoffrey Godin

TAUX D'ENCADREMENT

1 animateur musicien / 12 enfants

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Professeur

MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARENTS

7,50 euros / an d'affiliation à l'ASBL si l'enfant suit les cours de musique.

De 40 à 130 euros par trimestre (cours de musique).

Stage entre 45 et 60 euros par semaine complète suivant le stage (9 h à 16 h).

Concerts entre 0 et 5 euros par entrée.

SUBVENTIONS PERCUES

Subvention de fonctionnement de la Commune d'Oupeye
Province de Liège pour les stages.

9. ASBL RACONT'ART

Ateliers de théâtre et organisations de stages

PERIODE

Durant l'année scolaire, après l'école.
Stage à la Toussaint, Pâques et été.

LIEU D'ACCUEIL

Ateliers du Château, rue du Roi Albert, 50. 4680 Oupeye

HORAIRE

LUNDI :

12 enfants de 5 à 8 ans de 17 h 30 à 18 h 30
24 enfants de 9 à 12 ans de 18 h 30 à 19 h 30
24 ados de 12 à 18 ans de 19 h 30 à 20 h 30

INSCRIPTIONS

Inscription obligatoire

PRIX PAR ENFANT

135 € /an tout compris (costume du spectacle compris)
Réduction de 20 € dès le deuxième membre d'une même famille

ADRESSE

Chemin des Pins, 14.4680 Hermée
info@racont-art.be
www.racont-art.be

FORME JURIDIQUE

ASBL

N° DE COMPTE BANCAIRE

BE 32 7320 2970 6202

COORDONNEES DU RESPONSABLE

Madame Béatrice Roskam, 0485.54.54.03

TAUX D'ENCADREMENT

1 animateur / 12 enfants

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Professeurs

SUBVENTIONS PERCUES

Subvention de fonctionnement de la Commune d'Oupeye

10. RCA, Centre Sportif Local Oupeye

PERIODE

Toute l'année.

LIEU

Centre sportif de Haccourt
Rue de Tongres, 59
4684 Haccourt
04.374.07.23

HORAIRE

Cours de psychomotricité : samedi de 10 h à 12 h
Anniversaire : Samedis après-midi
Sports seniors :
Cours de gymnastique : mardi de 10h15 à 11h15 et jeudi de 10 h15 à 11h15.
Cours d'aquagym : mardi de 12 h à 13 h et jeudi de 12 h à 13 h

INSCRIPTIONS

Obligatoire

PRIX PAR ENFANT ET PAR STAGE

Cours de psychomotricité : 60 € pour les enfants de l'entité et 90 € pour les autres
Anniversaire : 7,50 € par enfant (minimum 8 enfants)

FORME JURIDIQUE :

Régie Communale autonome

N° DE COMPTE BANCAIRE

COORDONNEES DU RESPONSABLE

Monsieur Gary Langohr, coordinateur sportif

TAUX D'ENCADREMENT

Cours de psychomotricité : 10 enfants pour 1 animatrice par cours

Anniversaire : minimum 8 enfants, surveillance par les parents.

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Cours de psychomotricité : Madame Marie-Noëlle Gérard – Régente en éducation physique

SUBVENTION PERCUE

11. NEW ASTERIX

Psychomotricité et gymnastique artistique (enfants)

PERIODE

Du 1 septembre au 30 juin

LIEU

Salle de gym école communale de Haccourt, rue des Ecoles, 4 à 4684 Haccourt

HORAIRE

Vendredi de 17 h à 19 h et de 19 h à 21 h

INSCRIPTIONS

Obligatoire

PRIX PAR ENFANT ET PAR STAGE

Cotisation : 64 € et assurance : 16 €

FORME JURIDIQUE :

Association de fait

N° DE COMPTE BANCAIRE

COORDONNEES DU RESPONSABLE

30/06/2016

17067

Madame Marie-Noelle Gerard, secrétaire
Rue F.Bertrand, 10. 4690 Roclenge
0473 35 63 70
Marie-noellegerard@hotmail.com

TAUX D'ENCADREMENT

1 pour 14 enfants

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Niveau 1 ADEPS
Niveau 2 ADEPS

SUBVENTIONS PERCUE

Subside communal

RECONNAISSANCE

Fédération FFG
12. BAD OUPEYE ASBL

Badminton

PERIODE

Septembre à juin

LIEU

Hall des sports d'Oupeye – rue du Roi Albert, 175 à 4680 Oupeye

HORAIRE

Lundi de 18h à 22 h
Mercredi de 18h à 21h30
Vendredi de 17 h à 22 h
Samedi de 10h à 11h30

Les stages sont accessibles à tous

INSCRIPTIONS

Enfants : 120 € (assurance comprise)

FORME JURIDIQUE :

ASBL

COORDONNEES DU RESPONSABLE

Monsieur Stéphane Nicodeme
Rue Tavalle 122 boîte 5
4680 Oupeye

TAUX D'ENCADREMENT

16 enfants par séance

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Niveau 1 ADEPS et formation AISF

RECONNAISSANCE

Ligue Francophone Belge de Badminton

13. OUPEYE ATHLETISME

PERIODE

Toute l'année (même pendant les vacances scolaires) + 5 stages durant les vacances de printemps et d'été.

LIEU

Complexe sportif de Haccourt, piste d'athlétisme. Rue de Tongres, 59- 4684 Haccourt

HORAIRE

Mercredi de 14 h à 16 h
Jeudi de 18 h 30 à 20 h
Samedi de 9 h 30 à 12 h

INSCRIPTION

160 € de cotisation annuelle

PRIX PAR ENFANT ET PAR STAGE

35 € par stage (pour les membres du club)
50 € par stage (pour les non-membres)

FORME JURIDIQUE

Section du RFCL : ASBL

N° DE COMPTE BANCAIRE

BE03 001-5328024-84

COORDONNEES DU RESPONSABLE

Monsieur Bovy Alain, président.
oupeyeathle@gmail.com
alainbovy@voo.be

TAUX D'ENCADREMENT

1 moniteur pour 12 à 15 enfants

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Professeur d'éducation physique

SUBVENTION PERCUES

Commune d'Oupeye : 358 € en 2015.

14. SALLE SPORT - ATTITUDE : Gym'éveil, Judo club Hermée, Capoeira

Entraînements multiples répartis le mardi, mercredi et vendredi.
Participation à différentes compétitions (interclubs, amicales, championnat de Belgique,...)
Organisation de stages durant les congés scolaires (initiateurs, compétiteurs,...).
Initiation ludique au judo par l'intermédiaire d'exercices moteurs divers pour les enfants de 5 à 6 ans.

PERIODE

Du 1 septembre au 30 juin

LIEU

Rue Voie de Messe, 22 - 4680 Hermée

HORAIRE

Gym'éveil (3 à 5 ans) : lundi et jeudi de 16 h 30 à 17 h 30
Judogy'm (17 h 30 à 18 h 30) : lundi et jeudi de 17 h 30 à 18 h 30

Judo petits (6 à 8 ans) : mardi et vendredi de 17 h à 18 h
Judo moyens (8 à 13 ans) : mardi et vendredi de 18 h à 19 h 30
Judo adultes (à partir de 13 ans) : mardi et vendredi de 19 h 30 à 21 h

Judo compétiteurs/Jeunes : mercredi de 18 h à 19 h
Judo compétiteurs/Adultes : vendredi de 21 h à 22 h

Académie de Capoeira/Jeunes (6 à 18 ans) : lundi et jeudi de 18 h 30 à 19 h 30

INSCRIPTIONS

Judo : 180 € : assurance comprise.

Gym'éveil, judogy'm et capoeira : 150 € assurance comprise.

PRIX PAR ENFANT ET PAR STAGE

A chaque congé scolaire et plus précisément 2 semaines en été, 1 semaine à la Toussaint (stage en extérieur au judo club Coxyde), 1 semaine à Noël, 1 semaine à Pâques et 1 semaine au carnaval.

Prix des stages : 45 euros la semaine

FORME JURIDIQUE :

ASBL

N° DE COMPTE BANCAIRE

BE38 363-053 9837-72

COORDONNEES DU RESPONSABLE

Monsieur Hardy Léon – Président

Rue Voie de messe, 22. 4680 Hermée

Tél. : 04/278 18 78

G.S.M. : 0496 67 69 83

famillehardy@live.be

TAUX D'ENCADREMENT

Moyenne de 30 enfants par entraîneur

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Institutrice (spécialisation psychomotricienne), instituteur (moniteur ADEPS), psychologue (corde bleu) et DAN

SUBVENTIONS PERCUES

400 € de subside communal

350 € ADEPS pour les stages

RECONNAISSANCE

Reconnu par la Communauté française

15.MEGA DANCE

Danse moderne et hip hop pour enfants

30/06/2016

17071

PERIODE

Septembre à juin

LIEU

Rue du Passage d'eau 1b2, Hermalle sous Argenteau

HORAIRE

Samedi 9h30 à 16 h

INSCRIPTION

100 €/an, assurance : 15 €

FORME JURIDIQUE

Association de fait

COORDONNEES DU RESPONSABLE

Caroline Lelarge
Rue de la Cale sèche, 31 à 4682 Haccourt

TAUX D'ENCADREMENT

A partir de 2,5 ans, 1 pour 15 enfants maximum

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Puéricultrice

16 TITI OUPEYE.

Club de tennis de table

PERIODE

Septembre à juin

LIEU

Foyer de Quartier, rue Vallée, 15 à Hermalle sous Argenteau

HORAIRE

Mercredi de 19 h à 21 h

Vendredi de 19 h à 21 h

INSCRIPTION

50 € / an, assurance comprise, reçois 1 t-shirt

FORME JURIDIQUE

Association de fait

COORDONNEES DU RESPONSABLE

Président : Mordan Joseph
Rue des Cerisiers 1/5 à 4680 Oupeye

TAUX D'ENCADREMENT

A partir de 7 ans, environ 24 personnes par séance (80 affiliés)

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Sans qualification

17. LA PIROUETTE

Activités diverses autour des poneys, balade, équimotricité, anniversaires, stages

PERIODE

Toute l'année

LIEU

Rue de Wonck 97 à 4682 Houtain Saint Siméon

HORAIRE

Mercredi et WK

INSCRIPTION

Balade poney : 10 € par enfant
Equimotricité : 13 € par enfant ou 10 séances : 120 €
Balade calèche : 50 € /1 h /1 calèche
Stage : 120 €/semaine

FORME JURIDIQUE

Personne physique indépendante

COORDONNEES DU RESPONSABLE

Madame Tistaert Mary
info@lapirouette.be

TAUX D'ENCADREMENT

1 monitrice pour 6 enfants

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Equimotricienne
Institutrice maternelle

18. TEMPO DANCE HOUTAIN

Cours de danse

PERIODE

Septembre à juin

LIEU

ASBL l'égalité, rue Saint Siméon, 15 à 4682 Houtain saint Siméon

HORAIRE

Lundi de 18h15 à 20h30
Mardi de 18 h30 à 20h30
Mercredi de 17h45 à 19h45

INSCRIPTION

80 € pour 1 cour et 110 € pour 2 cours
Intervention équipements : 25 € par enfant
Prix dégressif si fratrie

FORME JURIDIQUE

Association de fait

COORDONNEES DU RESPONSABLE

Bruno Guckel
Rue Saint Siméon, 15 à 4682 Houtain saint siméon

TAUX D'ENCADREMENT

3 en formation mais expérience

30/06/2016

17074

19. PATRO SAINT REMY D'OUPEYE

PERIODE

Septembre à juin + camp

LIEU

Ecole Saint André Oupeye

HORAIRE

Samedi de 14h à 17h30

COORDONNEES DU RESPONSABLE

Jehaes Florence
0499 48 84 34
florencejehaes@hotmail.be

TAUX D'ENCADREMENT

A partir de 5 ans, 8 encadrant, filles uniquement

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Sans qualification

20. PATRO SAINT ROCH D'OUPEYE

PERIODE

Septembre à juin + camp

LIEU

Ecole Saint André Oupeye

HORAIRE

Samedi de 14h à 17h30

COORDONNEES DU RESPONSABLE

Benoit Auguste - benoit.auguste@gmail.com

TAUX D'ENCADREMENT

A partir de 5 ans, 9 encadrant, garçons uniquement

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Breveté animateur et en formation et ASP

21. LES LUTILOUPS

PERIODE

Septembre à juin + camp

LIEU

Rue de la Crayère, 52 – 4682 Heure le Romain

HORAIRE

Samedi de 14h30 à 17h30

COORDONNEES DU RESPONSABLE

Warnier Delphine - 0494 52 16 07

TAUX D'ENCADREMENT

8 animateurs pour 60 enfants

QUALIFICATION DU PERSONNEL

En formation et 2 personnes avec un titre pédagogique

22. LA ROYALE GARDE MOSANE

Psychomotricité pour les enfants et gymnastique

PERIODE

Septembre à juin

LIEU

Cercle Saint Lambert, rue du Perron,3 à 4681 Hermalle sous Argenteau

HORAIRE

Mardi de 17h à 20h

Jeudi de 17 h à 20h

INSCRIPTION

Paiement d'une cotisation annuelle en fonction du nombre d'heures suivies par semaine

FORME JURIDIQUE

Association de fait

COORDONNEES DU RESPONSABLE

Madame Derwael Marinette

TAUX D'ENCADREMENT

20 enfants par séance maximum

QUALIFICATION DU PERSONNEL

Titre pédagogique

Point 16 : Octroi de primes à l'énergie pour un montant total de 680,80 €.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal du 9 juin 2016 décidant d'octroyer des primes à l'énergie pour un montant total de 680,80€ ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32 et L3331-1 à 9 du CDLD ;

PREND CONNAISSANCE

Des résolutions susvisées du Collège communal du 9 juin 2016.

Point 17 : Octroi de primes à la réhabilitation et à la rénovation pour un montant total de 3.578,24 €.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal du 9 juin 2016 décidant d'octroyer des primes à la réhabilitation et à la rénovation pour un montant total de 3.578,24€ ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32 et L3331-1 à 9 du CDLD ;

PREND CONNAISSANCE

Des résolutions susvisées du Collège communal du 9 juin 2016.

Point 18 : Logement - Inventaire des logements publics en Wallonie.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 24 mars 2016 du Département du Logement – Direction des subventions aux organismes publics et privés, relatif au recensement du parc locatif public ;

Vu la circulaire relative au programme communal d'actions 2014-2016 en matière de logement ;

Vu l'inventaire des logements publics de la Commune d'Oupeye, réalisé par notre service Logement, annexé à la présente ;

Considérant que la mixité sociale souhaitée par la Commune se met en place, notamment par la prise en gestion de nombreux logements par l'Agence Immobilière Sociale de la Basse-Meuse ;

Considérant que le nombre de logements de transit prescrit par la circulaire relative au programme communal d'actions 2014-2016 sera atteint pour la fin d'année 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

- d'approuver l'inventaire ci-annexé des logements publics se trouvant sur le domaine de la Commune d'Oupeye.

Sont intervenus :

- Madame THOMASSEN fait rapport pour ce point qui a été examiné lors de la Commission conjointe de l'Echevine LOMBARDO et de l'Echevin BRAGARD, le rapporteur de la commission de Monsieur BRAGARD étant absent.

Point 19 : Patrimoine communal – Adoption d’une convention d’emphytéose au profit de la Régie Communale Autonome pour cause d’utilité publique pour la construction d’une salle d’Arts Martiaux sur le terrain cadastré Sion B n°547E pie situé rue de Herstal à HERMÉE

LE CONSEIL,

Vu le CDLD et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1222-1;

Vu sa délibération du 26 juin 2014 décidant de procéder à la création de la R.C.A. d'Oupeye et d'approuver ses statuts, tel qu'amendé;

Attendu que conformément au décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets des 10 mars 2006, 19 octobre 2007, 19 juillet 2011 et 25 octobre 2012, elle a également pour objet :

- la promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous-toutes ses formes et sans discrimination et la promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre;

- la gestion des installations situées sur le territoire de la Commune et pour lesquelles le centre sportif détient un droit de jouissance (en vertu de convention de superficie et/ou d'emphytéose) ou dont il est propriétaire;

- de s'engager à respecter et promouvoir le Code d'éthique sportive en vigueur dans la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu la délibération du Collège Communal du 2 juillet 2015 décidant de désigner la RCA d'Oupeye en tant que porteuse du projet de construction d'un bâtiment destiné à la pratique d'arts martiaux à Hermée;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 août 2015 prenant connaissance de l'estimation du projet au montant de 899.157,06€ HTVA ou 1.087.980,04€ TVAC;

Vu ses délibérations des 12 novembre 2015 et 14 janvier 2016 destinées à financer par l'octroi de subsides extraordinaires, au profit de la RCA d'Oupeye, les honoraires d'architecte et la construction d'un hall omnisports dédiés à la pratique des arts martiaux à Hermée;

Attendu qu'afin de permettre à la R.C.A. d'Oupeye de réaliser l'objet susvisé, il y a lieu que la Commune d'Oupeye donne en location à titre de bail emphytéotique pour une durée de 99 ans le terrain situé rue de Herstal à Hermée, cadastré section B partie du numéro 547E tel que repris au plan dressé par le Bureau de Géomètres MARECHAL & BAUDINET le 4 février 2016 reprise sous liseré rose pour une superficie de 5.436 m2 englobant la partie de parcelle reprise sous liseré rouge d'une superficie de 1.839 m2;

Attendu que le droit d'emphytéose est consenti moyennant une redevance annuelle de 170 €;

Vu le projet d'acte emphytéotique de l'Etude du Notaire Nathalie BOZET ci-annexé;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000,00 € et que, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3°, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur le projet d'acte établi par l'Etude du Notaire Nathalie BOZET, tel que repris en annexe ;

Article 2 : de marquer son accord sur la durée de 99 ans proposé ;

Article 3 : de fixer le montant de la redevance annuelle à 170 € ;

Article 5 : de charger l'Etude du Notaire Nathalie BOZET de procéder à la passation de l'acte authentique.

Sont intervenus :

- Madame THOMASSEN qui fait rapport sur ce point examiné lors de la Commission.

**Point 20 : Réfection et égouttage de l'Avenue Reine Astrid à Oupeye -
Renouvellement des installations de distribution d'eau - Approbation des
conditions et du mode de passation**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24, et notamment les articles 2, 4° et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le courrier daté du 24 mars 2014 par lequel Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuve le plan d'investissement 2013-2016 comprenant notamment la réfection générale de l'Avenue Reine Astrid ;

Vu le courrier du 17 décembre 2015 par lequel Monsieur le Ministre approuve la modification du plan d'investissement votée par le Conseil Communal du 17 septembre 2015 ;

Considérant que l'intervention régionale pour ce dossier est estimée à € 519.496,15 ;

Considérant que la S.W.D.E. a souhaité s'associer au marché pour le renouvellement de ses canalisations ;

Vu la convention à passer avec la S.W.D.E. ;

Considérant également que la S.P.G.E. doit procéder au remplacement de l'égouttage ;

Considérant le cahier spécial des charges N° SMP/AA/MV/16-028 relatif au marché "Réfection et égouttage de l'Avenue Reine Astrid à Oupeye - Renouvellement des installations de distribution d'eau" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché peut être estimé à € 1.527.847,38 hors TVA, scindés comme suit :

- montant des travaux à charge communale : € 932.364,88 ; (€ 1.128.161,50 TVAC) ;
- montant à charge de la S.P.G.E. : € 344.482,50 ;
- montant à charge de la S.W.D.E. : € 251.000,00 ;

Considérant que seuls les travaux à charge communale sont soumis à l'application de la TVA, les travaux à charge de la S.P.G.E. et de la S.W.D.E. en étant exempts ;

Considérant dès lors que l'estimation du marché TVAC s'élève à € 1.723.644,00 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le Plan de Sécurité et de Santé ;

Vu l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications ;

Considérant qu'une subvention sera sollicitée auprès du S.P.W. – DGO1 pour la partie à charge communale ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 877/732-60 (n° de projet 20160032) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors

TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'approuver le cahier spécial des charges N° SMP/AA/MV/16-028 relatif au marché "Réfection et égouttage de l'Avenue Reine Astrid à Oupeye - Renouvellement des installations de distribution d'eau" ;
- d'approuver l'estimation du marché au montant de € 1.527.847,38 hors TVA et détaillée comme suit :
 - montant des travaux à charge communale : € 932.364,88 ; (€ 1.128.161,50 TVAC) ;
 - montant à charge de la S.P.G.E. : € 344.482,50 ;
 - montant à charge de la S.W.D.E. : € 251.000,00 ;
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- d'approuver le PSS;
- d'approuver l'avis de marché;
- d'approuver la convention à passer avec la S.W.D.E.;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante S.P.W. - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Sont intervenus :

- Monsieur JEHAES estime que la Commune devrait intégrer Télédis et l'électricité dans ce projet dans le cadre du décret impétrants.

Même s'il reconnaît qu'il faut avancer dans ce dossier pour que les subsides puissent être obtenus il regrette l'absence d'intégration de tous les impétrants dans le projet.

- Monsieur le Bourgmestre f.f. indique que tous les impétrants ont été contactés et que seule la SWDE a accepté le principe d'un marché conjoint.

- Monsieur JEHAES reconnaît que ce n'est pas facile à mettre en oeuvre mais rappelle que la Commune dispose de représentants communaux dans ces intercommunales qui pourraient intervenir de même que notre Député-Bourgmestre qui pourrait appuyer ces demandes.

Point 21 : Acquisition de caméras de surveillance pour divers sites (Commune - RCA) - Marché conjoint - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée et ses modalités d'application ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Attendu qu'il convient au vu de certaines déprédations régulières de procéder à la surveillance de certains sites sensibles ;

Attendu que la gestion de ces sites est assurée distinctement par la Commune d'Oupeye et la RCA d'Oupeye ; de sorte, que la mise en œuvre d'un marché conjoint s'avère opportune ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Attendu, accessoirement, que la Commune est dûment habilitée par la RCA d'Oupeye à passer en son nom les différentes commandes publiques lui afférentes ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/RCA/AC/DS/16-032 relatif au marché "Acquisition de caméras de surveillance pour divers sites (Commune et RCA) - MP Conjoint" établi par l'Administration communale d'Oupeye;

Considérant, néanmoins, que le CA de la RCA devra pareillement valider les conditions du présent marché avant de procéder au lancement de la procédure (même si les clauses techniques ont été préalablement et dûment discutées et avalisées par les agents techniques des deux structures dont question) ;

Attendu, toutefois, que dans un souci de gain de temps la liste des firmes à consulter peut d'ores-et-déjà être validée par notre assemblée ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Volet Communal (Château d'Oupeye et Ecole José Bodson)), estimé à € 17.200,00 hors TVA ou € 20.812,00, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Volet RCA (Hall omnisport de Hermalle et Hall omnisport d'Oupeye)), estimé à € 15.580,00 hors TVA ou € 18.851,80, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 32.780,00 hors TVA ou € 39.663,80, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, s'agissant de la Commune d'Oupeye (Lot 1), le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 aux articles : 722/723-60 (n° de projet 20160017) et 762/723-60 (n° de projet 20160021) et sera financé par moyens propres ;

Attendu que la dépense relevant du Lot 2 sera, pour sa part, prise exclusivement en charge par la RCA d'Oupeye ;

Attendu que, s'agissant spécifiquement de la Commune d'Oupeye (Lot 1), la présente décision a une incidence financière inférieure à € 22.000,00 hors TVA et que conformément à l'article L1124-40, §1, 4° du CDLD, l'avis du Directeur Financier n'a pas été demandé ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/RCA/AC/DS/16-032 et le montant estimé du marché "Acquisition de caméras de surveillance pour divers sites (Commune et RCA) - MP Conjoint", établis par l'Administration communale d'Oupeye. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 32.780,00 hors TVA ou € 39.663,80, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- Alarm Techni Home, Rue de Fexhe-Slins, 71 à 4680 Hermée

- AIV Securitec, Rue Royale, 37/1 à 4690 Bassenge

- Belga Spot, Rue des Ponts 2 à 4684 Haccourt.

- Copie de cette décision est transmise à la RCA en vue de sa validation par son plus prochain Conseil d'administration (cette validation étant nécessaire à la mise en œuvre effective du lancement de la procédure).

- De financer, s'agissant de la Commune d'Oupeye (Lot 1) cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 aux articles : 722/723-60 (n° de projet 20160017) et 762/723-60 (n° de projet 20160021).

Sont intervenus :

- Monsieur JEHAES demande s'il s'agit des mêmes caméras que celles proposées lors du dernier Conseil.

- Monsieur le Bourgmestre f.f. et Monsieur l'Echevin BRAGARD indiquent qu'il s'agit de caméras fixes comme celles placées à l'Administration.

Point 22 : Réfection générale de la ruelle Pistolet à Oupeye - approbation des conditions et du mode de passation - en annexe

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le courrier daté du 24 mars 2014 par lequel Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuve le plan d'investissement 2013-2016 voté par le Conseil Communal du 05 septembre 2013 et comprenant notamment la réfection de la ruelle Pistolet ;

Considérant que l'intervention régionale initialement escomptée pour ce dossier a été estimée à € 118.326,20 ;

Attendu toutefois que la réappréciation estimative du dossier étant en deçà de celle d'origine, le subsidie sera logiquement réajusté en conséquence ;

Considérant le cahier des charges N° MP/AA/FDP/16-030 relatif au marché "Réfection de la ruelle Pistolet à Oupeye" établi par le Service des Marchés Publics en collaboration avec le Service Technique des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 143.744,58 hors TVA ou € 173.930,94, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le Plan de Sécurité et de Santé ;

Vu l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications ;

Considérant qu'une subvention sera sollicitée auprès du S.P.W.- DGO1 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160009) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'approuver le cahier des charges N° MP/AA/FDP/16-030 et le montant estimé du marché "Réfection de la ruelle Pistolet à Oupeye", établis par le Service des Marchés Publics en collaboration avec le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 143.744,58 hors TVA ou € 173.930,94, 21% TVA comprise ;
- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
- d'approuver le PSS ;
- d'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante S.P.W.- Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Point 23 : Ordonnance de police prise dans le cadre des coins jeux pendant les vacances scolaire d'été du 3/7 au 31/8/2016

LE CONSEIL,

Vu la demande du Collège communal de pouvoir inscrire en urgence une ordonnance de police en vue de fixer les rues réservées aux jeux pendant les vacances ;

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'inscrire le point relatif à l'ordonnance de police en vue de fixer les rues réservées aux jeux pendant les vacances;

Attendu qu'il y a lieu de maintenir des rues et sections de rues réservées aux jeux pendant les vacances scolaires d'été ;

Attendu que les cours d'école et ou parcs qui pourraient être situés à proximité ne sont pas accessibles ;

Vu l'A.R. du 09/10/1998 modifiant l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-32 et L.1133-1 et 2;

Vu l'urgence;

Statuant à l'unanimité,

ARRETE

Article 1er : Les rues et sections de rues désignées ci-après sont réservées aux jeux à l'occasion des vacances scolaires d'été, selon les critères repris dans l'article 22 septies du règlement général sur la police de la circulation routière :

HOUTAIN/S/SIMEON

La section de la rue Cornu-Champs située entre les habitations n°43 et 75;
La section de la rue du Vicinal, délimitée par les rues Voie du Puits et Haut-Vinâve ;
La section de la rue de Wonck, délimitée par la rue Cornuchamps et le chemin de campagne;
La rue de la Station;

HERMALLE/S/ARGENTEAU

Clos Mosan
Avenue Edouard Remy (entre l'église et la Place JJ Pousset);

OUPEYE

Rue Pierre Renson;
Rue Nicolas Duchateau;
Rue Pierre Tasset;
Rue François Bovesse;
Rue du Huit Mai;
Rue Grand'Cour;
Rue du Prince Charles ;
Rue Bonne Espérance (Placer la barrière avant le bac à fleurs);
Rue des Champs (section comprise entre rue des Sorbiers et Cerisiers);
Rue des Sorbiers (ruelle parallèle située derrière la cabine électrique);
Rue Jules Destrée;
Rue de l'Armistice;

HACCOURT

La section de la cité JF Kennedy délimitée par les habitations n°33 et 50 ;
La section délimitée par le coin de la rue des Houblonnières, du chemin des petits hommes et de la rue de l'Ecluse ;
Rue Riga section comprise entre « le Croupet » et le chemin de campagne;
Rue J. Haway;
Cité J.J.J. Collard;

VIVEGNIS

Rue de la Serenne, jusqu'à l'intersection avec rue des Mineurs ;
Rue de l'Europe;
Rues des Mineurs et Nouvelle Percée ;

HERMEE

Le fond de la rue des Muguets (voie sans issue – aire de rebroussement);
Rue Adolphe Marquet ;
Rue Longpré ;

Rue Willy Brandt;
Rue de la Fontaine;
Rue du Noyer;
Rue du Garage;

HEURE-LE-ROMAIN

Rue Fonteneu;
Rue Voie du Tram;
Cité Riga;
Rue Amry;
Rue des Héros (le dessus);

Article 2 : Des signaux C3 complétés par la pose de barrières « NADAR » et des signaux additionnels portant la mention « rue réservée aux jeux de 9h à 18h » seront placés suivant les prescriptions de l 'Arrêté Ministériel du 11/10/1976.

Article 3 : La présente ordonnance entre en vigueur ce 3 juillet 2016 et sera adressée aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance.

Sont intervenus :

- Monsieur le Bourgmestre f.f. explique que la Tutelle émet des remarques dans la mesure où les panneaux C3 seraient selon elle utilisés abusivement.
- Monsieur JEHAES s'interroge pour savoir s'il s'agit d'un avis écrit officiel.
- Monsieur le Bourgmestre f.f. lui confirme que ce n'est pas le cas.
- Monsieur JEHAES propose dès lors d'avancer sur ce point et d'accepter le maintien de cette ordonnance.

Point 24 : Ordonnance de police en vue de prolonger l'interdiction des rassemblements de motards sur le territoire de la Commune d'Oupeye

LE CONSEIL,

Vu la demande du Collège communal de pouvoir inscrire en urgence une ordonnance de police en vue d'interdire les rassemblements de mottards sur le territoire de la commune d'Oupeye plus précise notamment quant à la définition des différents clubs de motards qui peuvent être rencontrés;

Vu l'article L1122-24 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'inscrire le point relatif à l'ordonnance de police en vue d'interdire les rassemblements de motards sur le territoire de la Commune d'Oupeye

Vu les articles 133, alinéa 2, 134 et 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les événements survenus le 26 décembre 2015;

Attendu que le Bourgmestre faisant fonction, sur base du rapport de la zone de police, a dû prendre des mesures;

Vu l'ordonnance de police du 29 décembre 2015, ratifiée par le conseil communal du 14 janvier 2016;

Vu l'ordonnance de police du 29 janvier 2016, ratifiée par le conseil communal de ce 18 février 2016;

Considérant que les imprécisions subsistant dans cette ordonnance ont été corrigées par décision du conseil du 18 février ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ;

Considérant la position du Collège de Police de la Zone de police de la Basse-Meuse après en avoir débattu lors de sa séance du 13 septembre 2010 et de l'ordonnance prise le 14 septembre 2010 par les Bourgmestres respectifs de la Zone Basse-Meuse interdisant le rassemblement de motards véhiculant une réputation de violence, en l'occurrence notamment les associations « Hell's Angels », « Outlaws », « Bandidos », « Red Devils » et sympathisants respectifs ;

Considérant la position du Collège de Police de la Basse-Meuse après en avoir débattu lors de sa séance du 14 janvier 2016 et décidant d'opter pour une position commune à l'intérieur de la zone de police ;

Vu les événements survenus le samedi 26 décembre 2015 à Haccourt, à savoir l'assassinat d'un membre des « Hell's Angels » et la tentative de meurtre sur un autre motard ;

Considérant le rapport circonstancié de la police de la Basse-Meuse faisant état d'un risque important de représailles, le défunt étant en effet en représentation de son association lors de son décès ;

Considérant les informations de la Police signalant que la région de la Basse-Meuse reste toujours un territoire convoité pour les bandes de motards réputées violentes ;

Considérant le rapport de police nous indiquant l'existence de nouveaux clubs de motards réputés violents et actifs sur le territoire de la Basse-Meuse, à savoir les « Mongols », les « Satudarah », les « Black Pistons » et les « Chacals » ;

Considérant que, pour les membres de ces associations, le fait de porter les « couleurs » spécifiques augmente le risque de confrontation avec des bandes rivales ;

Considérant que le rapport de la zone de police de janvier 2016 précisant différentes notions;

Vu le rapport de la zone de police de ce 22 juin 2016 faisant toujours état de risques pour la sécurité publique et du fait que les précédentes ordonnances semblent avoir un effet à tout le moins préventif;

Considérant que, conformément à la dernière ordonnance du conseil du 18 février 2016, il s'avère que les réunions, organisations et manifestations organisées par des clubs locaux de motards ne sont pas dangereuses par elles-mêmes mais risquent d'attirer les bandes de motards réputées violentes et font donc augmenter grandement le niveau du risque de trouble de l'ordre public ;

Considérant que cela justifie que les modalités qui ont été prévues par l'ordonnance du 29 décembre 2015 aient été légèrement assouplies dans l'ordonnance du 29 janvier 2016 et davantage précisées dans l'ordonnance du conseil du 18 février 2016;

Attendu qu'il est nécessaire continuer à prévenir une mise en péril de l'ordre public en interdisant tout rassemblement des bandes de motards réputées violentes et en interdisant toute organisation ou manifestation des clubs de motards, même non renseignés comme étant dangereux ;

Considérant que les organisations occasionnelles de groupements non reconnus comme «

club de motards » ne sont pas visées par la présente;

Considérant que pour ceux-ci, chaque organisation devra faire l'objet d'une analyse particulière;

Considérant que la zone de police confirme bien la présence d'un risque et justifie que la présente ordonnance sorte ses effets pour une durée plus longue que la précédente, soit jusqu'au 30 juin 2016;

Statuant à l'unanimité,

ORDONNE

Article 1 :

Pour l'application de la présente, on entend par :

La catégorie 1 : les clubs de motards véhiculant une réputation de violence. Ce sont les clubs tels que Hell's Angels, Outlaws,

La catégorie 2 : les clubs de motards ne véhiculant pas une réputation de violence et ne faisant pas allégeance à un des clubs visés dans la catégorie 1 (Lords, Kurgans, ...).

La catégorie 3 : les clubs de motards qui sont en fait des regroupements occasionnels (club Harley Davidson de Visé, ...).

Article 2

Dès la publication de la présente et jusqu'au 31 décembre 2016, tout rassemblement de plus de deux personnes, membres des associations de catégorie 1, soit « Hell's Angels », « Outlaws », « Satudarah », « Mongols », « Bandidos », « Red Devils », « Chacals », « Black Pistons » et sympathisants respectifs, est interdit sur le territoire de la commune d'Oupeye ;

Article 3 :

Dès la publication de la présente et jusqu'au 31 décembre 2016, toute activité organisée par un club de motards de catégorie 1 ou 2, même non renseigné comme violent, est interdite sur le territoire de la commune d'Oupeye.

Toutefois, à condition que les clubs de catégorie 2 fassent respecter les interdictions préconisées ci-avant (interdiction de porter les couleurs et interdiction de rassemblement des membres de clubs de catégorie 1), les réunions hebdomadaires dans leur local sont autorisées. Le maintien de cette autorisation devra être dépendant du respect des conditions.

Les organisations occasionnelles de groupements non reconnus et non structurés comme « club de motards » (catégories 3) ne sont pas visées par la présente.

Article 4 :

Pendant la même période, il est interdit aux personnes visées à l'article 1 d'exhiber les signes de

ralliement ou « couleurs » de leur association respective sur le territoire de la commune d'Oupeye ;

Article 5 :

La présente ordonnance sera transmise à Monsieur le Chef de Corps de la police de la Basse-Meuse, chargé de son exécution, affichée aux valves communales et remise aux différents responsables des clubs de motards de la Basse-Meuse.

Article 6 :

En cas d'infraction aux articles 1, 2 et 3 de la présente ordonnance, les forces de police mettront fin aux rassemblements et aux diverses organisations par tous les moyens légaux.
Les contrevenants sont passibles de peine de police.

Point 25 : Réponses aux questions orales

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

des réponses aux questions orales posées lors de la séance précédente :

- **Question orale de Monsieur JEHAES** sur l'intention du Collège de réaliser une oeuvre au rond-point de Hermalle.

Monsieur le Bourgmestre f.f. répond que tout comme notre graphiste qui conceptualise, dans le cadre restrictif de sa mission d'agent communal, des supports promotionnels pour les activités culturelles de l'entité ou d'autres fonctionnaires communaux qui assument pleinement un rôle d'"auteur de projet" ou encore de surveillant de chantier dans le cadre de la mise en oeuvre de certains marchés conjoints, rien ne s'oppose à ce qu'un autre agent communal puisse faire valoir son "know-how" au bénéfice collectif (et non privatif...) d'un ou de plusieurs pouvoirs locaux au(x) quel(s) il est contractuellement, statutairement ou conventionnellement lié.

Dans le cas présent, il appert que les capacités artistiques de Monsieur Henri CAPS peuvent être pareillement exploitées en qualité d'"auteur de projet" pour la réalisation d'une oeuvre d'art (maquette) sans avoir besoin d'assurer une mise en concurrence pour cette mission spécifique puisque d'une part, nous disposons du savoir-faire nécessaire et suffisant en interne et, d'autre part, que Monsieur CAPS n'obtiendra de la part de l'Administration aucune majoration salariale de son traitement pour ladite mission, celle-ci faisant partie intégrante des charges lui dévolues à travers son profil de fonction d'agent communal attaché au Service de l'Echevinat de la Culture.

Néanmoins, la mission subséquente de réalisation (matérialisation) du projet dont question fera bel et bien l'objet d'un marché public en bonne et due forme (avec consultation ad hoc) puisque le travail nécessite le recours à un artisan spécialisé (feronnier d'art, en l'occurrence) et qu'aucun ouvrier communal ne possède, actuellement, pareille qualification.

- **Question orale de Monsieur ROUFFART** relative à l'occupation de travailleurs étrangers occupant un bâtiment.

Monsieur BRAGARD répond qu'une note interne de la DGO4 précise que si la durée

d'hébergement des travailleurs étrangers occupant un logement est inférieure à 1 an, ce logement doit être considéré comme un logement unifamilial, soit un seul ménage. Par conséquent, il n'est pas soumis au permis de location.

Par contre, si la durée d'hébergement est supérieure à 1 an, le logement doit être considéré comme un logement collectif comportant plusieurs ménages. Il est donc soumis, dans ce cas, au permis de location.

Le logement sis rue Haut-Vinâve, 27 à Houtain, appartenant à Monsieur Marc BOTTY, n'est pas soumis au permis de location car la durée d'hébergement des 4 travailleurs roumains est inférieure à 1 an. Le logement est habitable améliorable mais pas surpeuplé.

Le logement sis rue Quinettes, 31 à Heure-Le-Romain, appartenant à Monsieur Kerim OZKAN, n'est pas soumis au permis de location car la durée d'hébergement des 11 travailleurs bulgares est actuellement inférieure à 1 an. Le logement est habitable améliorable mais pas surpeuplé.

- **Question orale de Monsieur PAQUES** relative au règlement de circulation concernant le dessus de la rue de Pontisse voté lors du Conseil communal dui 18 février 2016.

Monsieur le Bourgmestre f.f. répond que pour ce qui est des problèmes de circulation dans cette rue, nous avons, nous Cellule mobilité, demandé l'avis de Madame Josette Docteur, inspectrice en sécurité routière.

Nous avons décidé d'opter pour cet aménagement, qui a été choisi parmi d'autres solutions dont les coussins berlinois et le rond-point lors de la réunion de la Cellule mobilité du 22/01/2016 à laquelle participait Madame Docteur.

Seule la mise à sens unique de la rue de la ceinture n'a pas été abordée récemment.

Elle avait fait l'objet d'une réflexion il y a quelques années avec la ville de Herstal mais ne se justifiait pas.

Les aménagements ont pour but de ralentir la vitesse des automobilistes et de dissuader le trafic de transit entre les Hauts Sarts et Vivegnis. Sans aménagement la voirie permettrait la circulation dans les 2 sens de circulation de chaque côté du square.

Les aménagements permettent de limiter à un seul sens de circulation, de chaque côté du Square.

Les personnes qui se dirigent vers les Hauts-Sarts, peuvent soit aller tout droit en montant la rue de Pontisse et en allant vers la rue de la Ceinture, ou prendre à droite du Square dans la rue où se trouvent les maisons à droite. Si dans ce cas elles prennent à droite, elles sont de nouveau ralenties par un ralentisseur de type « New Jersey » également temporaire.

Les personnes qui, quant à elles, viennent des Hauts-Sarts par la rue de la Ceinture (côté gauche) doivent emprunter la rue à droite du Square.

Les plots qui s'y trouvent actuellement sont temporaires. Ils ne sont pas lourds et nous remarquons qu'ils sont déplaçables assez facilement.

En effet, le plot de type « New Jersey » qui se trouve actuellement proche du virage, doit être normalement reculé et placé entre les haies de l'avant dernière et de la dernière maison.

La version définitive n'a pas encore été mise en œuvre ; elle comportera des zones d'évitement qui rendront les rétrécissements plus « naturels ». Les priorités de droite resteront d'application, ce qui oblige les automobilistes à ralentir.

Pour ce qui est de l'accès direct au zoning, les chicanes, rétrécissement de voirie et priorités de droite sont des éléments dissuasifs pour le transit.

Il ne faut pas oublier que le point a été repris dans l'article 2 de la décision du Conseil du mois de mai à propos de l'ouverture de voirie aux Hauts Sarts :

« Une signalisation adéquate sera placée en fin de zoning pour éviter le transit par la rue de Herstal à Hermée et la rue de Pontisse à Vivegnis ».

Cette mesure sera rappelée dans l'avis du Collège dans le cadre du permis d'urbanisme.

- **Question orale de Madame THOMASSEN** sur le programme d'entretien des voiries et la présence de nids de poule.

Monsieur le Bourgmestre f.f. répond qu'il y a en effet des nids de poule, principalement à l'entrée de la rue. Des travaux de réparations en régie ont être programmés prochainement.

Par contre, il ne faut pas perdre de vue que cette voirie a été rénovée par la Société THOMASSEN avec la technique "gravaucrac". En effet, la rue existante en béton a été cassée et laissée sur place pour être ensuite revêtue par un revêtement hydrocarboné. Des réparations traditionnelles sur une profondeur adéquate ne peuvent donc pas être envisagées. Ce seront des réparations superficielles. Concernant un listing, le service voirie connaît les endroits les plus critiques. Malheureusement les derniers évènements (inondations, grèves, réunions syndicales) ont engendrés pas mal de retard dans les interventions.

Point 26 : Questions orales

- **Question orale de Monsieur PAQUES** - compte tenu des orages qui sont intervenus, quelles sont les mesures préventives qui ont été prises pour curer les avaloirs ?

Les services et moyens dont disposent les services communaux sont-ils suffisants ? Sinon a-t-on fait un marché pour répondre aux besoins. Quel est le programme mis en place pour curer les avaloirs sur l'ensemble du territoire de la Commune. Par exemple, rue du Château d'Eau tous les avaloirs sont bouchés.

Monsieur PAQUES insiste pour connaître les **mesures préventives** qui sont prises par les services pour l'entretien des avaloirs.

- **Question orale de Monsieur JEHAES** - concernant également les orages à la suite desquels certains habitants ont subis dernièrement des glissements de terrain (rue Henri Gérard) et dans la mesure où cela n'est pas la première fois puisqu'il s'agit de glissement de terres agricoles, Monsieur JEHAES rappelle que la Région met en place différents plans à cet égard (liés à la culture et à l'urbanisation). Monsieur JEHAES estime qu'il serait bon d'intervenir de manière préventive dans la mesure où certains services extérieurs existent. Il souhaite que cela soit pris en considération pour l'avenir.

Point 27 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 26 mai 2016

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 26 mai 2016 est lu et approuvé.

Le Directeur Général f.f.,

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre f.f.,

P. DELTOUR

S. FILLOT